



EXPOSITION "ART SUR LE FIL". HALLE AU BLÉ. 28 JUIN-1^{ER} JUILLET 2018

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2018-04

PUBLIÉ LE 13/07/2018

ARRETES

AREGL/ARVA2018-206	POLICE - Réglementation du stationnement – Parking boulevard de la République durant le Marché Nocturne – Vendredi 25 mai 2018
AREGL/ARVA2018-229	POLICE - Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Espaces Pilates - 59 rue du Pont-Neuf à Alençon
AREGL/ARVA2018-230	POLICE - Arrêté Municipal refusant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Bar restaurant Le Saint-Léo – 2 rue Saint-Léonard – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-231	POLICE - Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - SASU du château – 72 rue du Château à Alençon
AREGL/ARVA2018-234	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Balzac et rue Alexandre 1er - Rendez-vous aux jardins - Samedi 2 juin 2018 et dimanche 3 juin 2018.
AREGL/ARVA2018-236	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine - Vendredi 8 juin 2018
AREGL/ARVA2018-237	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Lancrel et rue du Printemps – Prolongation jusqu'au vendredi 31 août 2018 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-238	POLICE - Autorisation d'ouverture au public – Bâtiment de remise de chiens d'assistance du lycée agricole – Chemin de Haut-Eclair – 61000 Alençon
AREGL/ARVA2018-239	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de la Poterne – Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018
AREGL/ARVA2018-240	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Général Fromentin – Prolongation jusqu'au vendredi 29 juin 2018 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-241	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux route de Bretagne – Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 13 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-242	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de l'Ecusson – Prolongation jusqu'au vendredi 29 juin 2018 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-243	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux Grande rue et rue du Jeudi – Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018
AREGL/ARVA2018-244	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Temple – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018
AREGL/ARVA2018-245	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 79 rue de la Fuie des Vignes – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018
AREGL/ARVA2018-246	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 39 rue du Mans – Du mardi 12 juin 2018 au mardi 26 juin 2018
AREGL/ARVA2018-247	POLICE - Réglementation du stationnement – Travaux rue des Filles Notre-Dame jusqu'au vendredi 17 mai 2019
AREGL/ARVA2018-248	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 30 rue des grandes poteries - Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018
AREGL/ARVA2018-249	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux 18 rue du Château – Lundi 4 juin 2018
AREGL/ARVA2018-250	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle – Cérémonie patriotique – Lundi 18 juin 2018
AREGL/ARVA2018-251	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Jullien et Place Desmeulles – Du lundi 4 juin 2018 au jeudi 7 juin 2018
AREGL/ARVA2018-252	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue Jullien – Du lundi 11 juin 2018 au mardi 12 juin 2018
AREGL/ARVA2018-253	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Bretagne – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018

AREGL/ARVA2018-254	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux de taille d'arbres – Diverses voies – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-255	POLICE - Réglementation du stationnement – Parking de l'abreuvoir – Marché gourmand – Commanderie des fins Goustiers du duché d'Alençon – Samedi 16 juin 2018
AREGL/ARVA2018-256	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste – « Le grand prix de la ville d'Alençon » - Mercredi 27 juin 2018
AREGL/ARVA2018-257	POLICE - Réglementation du stationnement – Fête de la musique – Jeudi 21 juin 2018
AREGL/ARVA2018-258	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du chemin de Maures – Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-259	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue de Lancrel et rue du Printemps – Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 31 août 2018
AREGL/ARVA2018-260	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux place Candie – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018
AREGL/ARVA2018-261	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Grande Rue – Prolongation jusqu'au vendredi 15 juin 2018 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-262	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Pierre de Coubertin – Rue Bienvenue – Journée Mini hand Maxi plaisir au stade Jacques Fould – Jeudi 7 juin 2018
AREGL/ARVA2018-263	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation – Déballage d'Alençon – Vendredi 6 juillet 2018 et samedi 7 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-264	POLICE - Réglementation du stationnement – Place Masson – Art sur le fil 2018 – Du jeudi 28 juin 2018 au dimanche 1 ^{er} juillet 2018
AREGL/ARVA2018-265	POLICE - Réglementation du stationnement – Place Masson – Spectacle itinérant – Mardi 5 juin 2018
AREGL/ARVA2018-266	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux Rue de Bretagne – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018
AREGL/ARVA2018-267	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue du Temple – Du lundi 18 juin 2018 au samedi 30 juin 2018
AREGL/ARVA2018-268	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux avenue de Koutialia et boulevard Duchamp – Du lundi 18 juin 2018 au jeudi 5 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-269	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Pont Neuf – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018
AREGL/ARVA2018-270	POLICE - Réglementation du stationnement et de la circulation – Rue Odolant Desnos – Braderie du Secours Populaire – Dimanche 12 août 2018
AREGL/ARVA2018-271	POLICE – Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public – Cabinet psychomotricité – 9 rue de la Juiverie à Alençon
AREGL/ARVA2018-272	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue de Cerisé – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-273	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 131 Grande Rue – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018
AREGL/ARVA2018-274	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux parking de l'Abreuvoir – Mardi 19 juin 2018
AREGL/ARVA2018-275	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux rue des Marcheries – Du lundi 25 juin 2018 au mardi 26 juin 2018
AREGL/ARVA2018-276	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Course cycliste - « Le grand prix de la ville d'Alençon » – Mercredi 27 juin 2018 – Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2018-277	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Plénitre – Parking de la Poterne – Déplacement des marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi – Travaux Place de la Magdeleine – Prolongation jusqu'au 31 octobre 2018
AREGL/ARVA2018-278	POLICE - Réglementation du stationnement – Vide grenier – Parking du Lycée Marcel Mezen – Samedi 30 juin 2018

AREGL/ARVA2018-280	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Louis Braille - Rue du Président René Coty - Vide-grenier - Comité de quartier Croix-Mercier - Dimanche 16 septembre 2018
AREGL/ARVA2018-281	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Journée nationale à la mémoire des victimes des persécutions racistes et antisémites de l'Etat français et d'hommage aux Justes de France - Square des Déportés - Place du Général Bonet - Lundi 16 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-282	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux rue d'Estienne d'Orves - Mercredi 20 juin 2018
AREGL/ARVA2018-283	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux 5 rue de la Pyramide - Du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018.
AREGL/ARVA2018-284	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux 68 rue de Verdun - Du mardi 26 juin 2018 au mercredi 27 juin 2018
AREGL/ARVA2018-286	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Jeudi - Prolongation jusqu'au vendredi 31 août 2018
AREGL/ARVA2018-287	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue aux Sieurs et passage de la Briante - Du lundi 2 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-288	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue du Collège - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 31 août 2018
AREGL/ARVA2018-289	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux diverses voies - Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-291	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Fête Nationale - Défilé - Vendredi 13 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-292	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Traçage du futur marché de Courteille - Rue Claude Bernard - Rue Edouard Branly - Rue Pierre et Marie Curie - Lundi 25 Juin 2018
AREGL/ARVA2018-295	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux Grande rue et rue du Pont Neuf - Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 et du mercredi 11 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-296	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux rue des Filles Notre-Dame - Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018
AREGL/ARVA2018-297	POLICE - Réglementation de la circulation et du stationnement. Travaux place à l'Avoine jusqu'au vendredi 31 août 2018
AREGL/ARVA2018-326	POLICE - Arrêté municipal accordant l'autorisation de travaux visant à modifier un établissement recevant du public - Pizzeria Le Napoli - 158 Grande rue à Alençon
ECCF/ARVA2018-01	ETAT-CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat-Civil à un conseiller municipal
ECCF/ARVA2018-02	ETAT-CIVIL - Délégation temporaire des fonctions d'officier d'Etat-Civil à un conseiller municipal

DÉCISIONS

DFB/DECVA2018-06	REGIE DE RECETTES - Modification de la régie de recettes- Perception des droits de location des salles Baudelaire, Halle aux toiles, Halle au blé, salle Artois, salle Hervieu, maison d'Ozé
DFB/DECVA2018-07	REGIE DE RECETTES - Modification de la régie de recettes droits de place
DFB/DECVA2018-08	REGIE DE RECETTES - Modification de la régie de recettes et de la régie d'avance stationnement et parking souterrain
SA/DECVA2018-10	SUBVENTION - Aménagement des espaces extérieures du Château des Ducs d'Alençon - Demandes de subventions
SA/DECVA2018-11	SUBVENTION - Restructuration d'un Bâtiment destiné à l'installation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon - Demandes de subventions

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N°	OBJET
20180625-001	FINANCES Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes
20180625-002	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Compte de Gestion 2017
20180625-003	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Compte Administratif 2017
20180625-004	FINANCES Budget de la Ville d'Alençon - Affectation du résultat pour l'exercice 2017
20180625-005	FINANCES Budget annexe Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte de Gestion 2017
20180625-006	FINANCES Budget annexe Lotissement "Portes de Bretagne" - Compte Administratif 2017
20180625-007	FINANCES Décision Modificative n° 2 - Exercice 2018
20180625-008	FINANCES Délibération cadre annuelle 2018 - Imputation en investissement des dépenses inférieures à un prix unitaire de 500 €
20180625-009	FINANCES Fonds de concours 2018 de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon
20180625-010	FINANCES Projet de réaménagement du cœur de ville - Versement d'une participation de la Ville d'Alençon à la Communauté urbaine d'Alençon pour les travaux annexes au renouvellement des réseaux
20180625-011	FINANCES Financement de l'enseignement privé - Calcul du forfait communal - Année scolaire 2017-2018
20180625-012	FINANCES Taxe Locale sur la Publicité Extérieure - Tarifs 2019
20180625-013	CONSEIL MUNICIPAL Transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention "Actes" avec la Préfecture de l'Orne

20180625-014	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Programme "Action Cœur de Ville" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre pluriannuelle
20180625-015	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20180625-016	<u>PERSONNEL</u> Rémunération des vacances des régisseurs et agents d'accueil lors des événements organisés par la Ville d'Alençon
20180625-017	<u>PERSONNEL</u> Création d'un poste de directeur de projets - chargé de missions "Action Cœur de Ville"
20180625-018	<u>PERSONNEL</u> Restaurant Inter-Administratif - Participation de la Ville d'Alençon aux repas pris par le personnel
20180625-019	<u>COMMERCE</u> Association "Love Alençon" - Attribution d'une subvention 2018 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de partenariat
20180625-020	<u>COMMERCE</u> Accompagnement financier des commerçants du cœur de ville pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre - Attribution des aides
20180625-021	<u>SPORTS</u> Soutien aux événements sportifs 2018 - 4ème répartition
20180625-022	<u>SPORTS</u> Gala de boxe - Soutien aux événements sportifs 2018 - 5ème répartition
20180625-023	<u>SPORTS</u> Subvention 2018 aux associations sportives - 1ère répartition du fonds de réserve
20180625-024	<u>SPORTS</u> Dispositif "École des Sports" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec les partenaires
20180625-025	<u>SPORTS</u> Création d'un skate park extérieur - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre et un avenant n° 1
20180625-026	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Il était une fois" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2018
20180625-027	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Assoc'Tom'Art - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2018
20180625-028	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Septembre Musical de l'Orne" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2018
20180625-029	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "RAFFAL" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat 2018

20180625-030	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Dépôt de la marque "Les Fanfarenfolies d'Alençon" auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)
20180625-031	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Compagnie "Ces Dames Disent" - Préachat du spectacle "CROUTES" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention pluriannuelle de partenariat
20180625-032	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Ligue de l'Enseignement de l'Orne - Versement d'une subvention d'aide à projet pour le "Festival des musiques et des chorales"
20180625-033	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association "Les chemins du Mont-Saint-Michel" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20180625-034	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps d'Activités Périscolaires - Partenariat avec les associations - 4ème répartition
20180625-035	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Règlement intérieur des temps périscolaires
20180625-036	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Temps périscolaires 2018/2019 - Rémunération des encadrants
20180625-037	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Modification de la sectorisation scolaire suite à la fermeture de l'École Jacques Prévert
20180625-038	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions Ville au titre du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Programmation 2018
20180625-039	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Mise à disposition d'un local pour la Déléguée de la Préfète de l'Orne à la Maison des Services Au Public - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention
20180625-040	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Affectation du fonds de provision pour les subventions 2018 aux associations - 2ème répartition
20180625-041	<u>BÂTIMENTS</u> Prestations d'électricité et de câblage informatique sur le patrimoine bâti - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20180625-042	<u>BÂTIMENTS</u> Prestations de gestion et de maintenance des sanitaires publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 1 au marché n° 2017/01800V
20180625-043	<u>BÂTIMENTS</u> Travaux de peinture sur le patrimoine bâti - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un accord-cadre à bons de commande
20180625-044	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> "Infrastructure de recharge pour véhicules électriques" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec le Territoire d'Énergie de l'Orne (TE 61)

20180625-045	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Société Publique Locale d'Alençon - Réhabilitation de l'École du Point du Jour - Validation du budget opérationnel permettant de faire face aux aléas de travaux - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n°3 à la convention de mandat
20180625-046	<u>EVENEMENTIEL</u> Location de matériels sons et lumières et prestations de techniciens de sons et lumières - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer des accords-cadres à bons de commande
20180625-047	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition de terrains - Espace Naturel Sensible Fuie des Vignes
20180625-048	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition de terrain rue Tirouflet
20180625-049	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession d'un terrain Chemin des Planches
20180625-050	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Régularisation foncière Lotissement "Portes de Bretagne"
20180625-051	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Régularisation foncière Multi-accueil de Montsort - Rue Seurin
20180625-052	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bar de l'Aérodrome - Fixation d'une redevance dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public
20180625-053	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Immeuble La Rotonde - Constitution de deux servitudes de canalisation
20180625-054	<u>HABITAT</u> Versement des subventions OPAH et OPAH-RU pour la réhabilitation de quatre nouveaux logements
20180625-055	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Renouvellement et modification de l'opération de lutte contre le frelon asiatique
20180625-056	<u>INFORMATIONS</u> Commémorations du centenaire de l'armistice de la "Grande Guerre"

ARRETES

AREGL/ARVA2018-206

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PARKING BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - DURANT LE MARCHÉ NOCTURNE - VENDREDI 25 MAI 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du Vendredi 25 mai 2018, de 8h et jusqu'à la fin de la manifestation, le stationnement de tous les véhicules hormis ceux des participants au Marché Nocturne sera interdit sur la moitié du parking situé Boulevard de la République (près l'ancien poste de Police Municipale), équivalent à 25 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-229

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ESPACES PILATES -59 RUE DU PONT NEUF À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'aménagement d'un local en salle sportive spécialisée Espaces Pilates Alençon – 59 rue du Pont Neuf - à ALENCON est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur les avis techniques joints aux procès-verbaux des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR RESTAURANT LE SAINT LEO - 2 RUE SAINT-LEONARD – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Bar Restaurant « Le Saint Léo » – 2 rue Saint Léonard - à ALENCON, est refusée.

Article 2 - Le motif du refus figurant sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité est le suivant :

- Au vu de la hauteur de la marche (10 cm) et de la largeur du trottoir, une rampe amovible n'a pas été étudiée.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SASU DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHATEAU À ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Bar Restaurant du Château – 72 rue du Château à ALENCON, est acceptée.

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint aux procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE BALZAC ET RUE ALEXANDRE 1ER - RENDEZ-VOUS AUX JARDINS - SAMEDI 2 JUIN 2018 ET DIMANCHE 3 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 2 juin 2018 de 7h30 à 20h00 et dimanche 3 juin 2018 de 7h30 à 19h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante.

Article 2 – Samedi 2 juin 2018 de 7h30 à 20h00 et dimanche 3 juin 2018 de 7h30 à 19h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- rue Balzac dans la partie de cette voie comprise entre le n° 18 et le n° 34
- rue Alexandre 1^{er} dans la partie de cette voie comprise entre la rue Balzac et le pont de la Briante.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE - VENDREDI 8 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Vendredi 8 juin 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – Vendredi 8 juin 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide.**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-237

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LANCREL ET RUE DU PRINTEMPS – PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 31 AOUT 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1er – Les dispositions de l'arrêté municipal conjoint ARVA2018-50 du 6 février 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 31 août 2018**.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal conjoint ARVA2018-50 du 6 février demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-238

POLICE

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC - BATIMENT DE REMISE DE CHIENS D'ASSISTANCE DU LYCEE AGRICOLE - CHEMIN DE HAUT ECLAIR – 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – L'accès du public est autorisé dans le bâtiment de remise de chiens d'Assistance du Lycée Agricole – Chemin de haut Eclair – à ALENCON.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture : le 18 mai 2018.

AREGL/ARVA2018-239

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DE LA POTERNE – DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU MERCREDI 6 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite rue de la Poterne à Alençon.

Article 2 – Du lundi 4 juin 2018 au mercredi 6 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-240

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE DU GENERAL FROMENTIN - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 29 JUIN 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'Arrêté Municipal AREGL/ARVA2018-185 et Communautaire AREGL/ARCUA2018-50 conjoint du 20 avril 2018 sont prolongées **jusqu'au vendredi 29 juin 2018**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-241

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX ROUTE DE BRETAGNE – DU LUNDI 28 MAI 2018 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 13 juillet 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable route de Bretagne (des deux côtés) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire de la Zone Commerciale des Portes de Bretagne et le giratoire Route de Bretagne/rue de la Charité/Rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe).

Article 2 – Du lundi 28 mai 2018 au vendredi 13 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE L'ÉCUSSON - PROLONGATION JUSQU'AU VENDREDI 29 JUIN 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions prévues à l'article 1^{er} de l'Arrêté Municipal AREGL/ARVA2018-184 et Communautaire AREGL/ARCUA2018-49 conjoint du 20 avril 2018 pour ce qui concerne **la rue de l'Écusson** sont prolongées **jusqu'au vendredi 29 juin 2018**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRANDE RUE ET RUE DU JEUDI - DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite Grande Rue à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- **Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018 : Rue du Jeudi** au niveau du n° 31, sur les deux côtés de la chaussée pour permettre l'intervention du pétitionnaire (côté pair) et le basculement de la circulation (côté impair),

- **Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018 : Grande Rue**, aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-244

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU TEMPLE - DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue Lhotellier dans la partie de cette voie comprise entre la rue Jean Bouet et la rue de Cerisé. La circulation sera déviée par la rue Jean Bouet.

Article 2 – Du mercredi 30 mai 2018 au vendredi 8 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-245

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 79 RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, la chaussée sera rétrécie sur 100m au niveau du 79 rue de la Fuie des Vignes à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-246

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 39 RUE DU MANS - DU MARDI 12 JUIN 2018 AU MARDI 26 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi mardi 12 juin 2018 au mardi 26 juin 2018, la chaussée sera rétrécie sur 60m au niveau du 39 rue du Mans à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi mardi 12 juin 2018 au mardi 26 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-247

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE-DAME
JUSQU' AU VENDREDI 17 MAI 2019**

ARRÊTE

Article 1er – Cet arrêté municipal annule et remplace le précédent ARVA2018-225 du 9 mai 2018.

Article 2 – **A compter de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 mai 2019**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame :

- côté pair, sur une place au n° 24 et une place devant la pharmacie,
- côté impair (côté Parvis Halle au Blé) sur une surface équivalente à 3 places de stationnement face au n° 24, de 7h à 17h30 du lundi au vendredi. Les places de stationnements seront remises en service tous les soirs après 17h30 ainsi que le week-end.

Article 3- **A compter de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 mai 2019**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé rue des Filles Notre Dame au niveau de l'angle du n° 24 de cette voie jusqu'à l'angle de la pharmacie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-248

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX - 30 RUE DES GRANDES POTERIES – DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU VENDREDI 8 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Grandes Poteries à Alençon, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Petites Poteries et la rue du Bercail.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue des Petites Poteries, la rue du Cygne, la rue du Bercail et la rue du 49^{ème} Mobiles.

Article 2 – Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 8 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX – 18 RUE DU CHATEAU - LUNDI 4 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Lundi 4 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et Services) sera interdite comme suit :

- **Rue de la Chaussée**, dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Foch et la rue du Château.
- **Rue du Château**, jusqu'à la rue Bonette.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue Matignon,
 - la rue de Lattre de Tassigny,
 - la rue Garigliano,
- Et la rue du Val Noble.

Article 3 – **Lundi 4 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier sauf pour l'installation de l'engin élévateur de l'entreprise sur une surface équivalente à trois places.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CEREMONIE PATRIOTIQUE - LUNDI 18 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 18 juin 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 – **Lundi 18 juin 2018 de 9H00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur les voies suivantes :

- **Place du Général De Gaulle,**
- **Rue de la Pyramide.**

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE JULLIEN ET PLACE DESMEULLES - DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU JEUDI 7 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- La circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite comme suit :

- **Lundi 4 juin 2018** : rue Jullien dans la partie comprise entre la rue Lallemand et le giratoire Desmeulles,
- **lundi 4 juin 2018 au jeudi 7 juin 2018**: Rue Jullien à partir de la rue Lallemand et Place Desmeulles

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- le boulevard Colbert,
 - le boulevard Mézeray,
 - le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
 - le boulevard de Strasbourg ?
 - la rue de la Demi-Lune,
- Et le Cours Clemenceau.

Article 2 - **Du lundi 4 juin 2018 au mardi 6 juin 2018**, la chaussée sera rétrécie Place du Commandant Desmeulles, avec la mise en place d'un alternat par piquet K10.

Article 3 – **Du lundi 4 juin 2018 au jeudi 7 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 -Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-252

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE JULLIEN
- DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU MARDI 12 JUIN 2018**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 11 juin 2018 au mardi 12 juin 2018, la chaussée sera rétrécie rue Jullien (entre le n° 11 et le n° 15) et le passage de la Porte de Lancrel avec la mise en place d'un alternat manuel par piquets K10 ;

Article 2 - Du lundi 11 juin 2018 au mardi 12 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU VENDREDI 13 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **rue de Bretagne**, dans la partie comprise entre le giratoire Place Foch et le giratoire Rue de Bretagne/rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie, dans le sens giratoire Foch vers giratoire Rue de Bretagne/rue Jullien/Rue Balzac/Rue Candie.

- **rue Balzac**, dans la partie comprise entre la rue Alexandre 1^{er} et le giratoire Bretagne/Jullien/Balzac/Candie, dans le sens giratoire Bretagne/Jullien/Balzac/Candie vers rue Alexandre 1^{er}.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Alexandre 1^{er} et la rue Balzac.

Article 2 - Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le Parking de la Dentelle.

Article 3 – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 13 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ainsi que rue Balzac, au niveau de l'entrée du Parc des Promenades sur une surface équivalente à deux places de stationnement.

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - DIVERSES VOIES - DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Boulevard de la République
- Avenue du Général Leclerc
- Avenue Kennedy
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Fresnay
- Place Marguerite de Lorraine
- Square Luchesi
- Avenue de Quakenbrück,
- Rue de l'Église

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront en fonction à l'avancement du chantier.

Article 2 – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation des cycles sera interdite sur les pistes cyclables des voies concernées par les travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PARKING DE L’ABREUVOIR - MARCHE GOURMAND - COMMANDERIE DES FINS GOUSTIERS DU DUCHE D’ALENCON - SAMEDI 16 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 15 juin 2018 à 19h00 au samedi 16 juin 2018 à 20h00, le stationnement de tous les véhicules (sauf organisateurs) sera interdit sur le parking de l’Abreuvoir sur une surface équivalente à dix places de stationnement.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE « LE GRAND PRIX DE LA VILLE D’ALENCON » - MERCREDI 27 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 27 Juin 2018, de 17H30 à 22H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clemenceau.

Article 2 – Le mercredi 27 Juin 2018, de 14H00 à 22H30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portions de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clemenceau.

Article 3 – Consécutivement à l’interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg),
- Rue Valazé,
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,

- Place Desmeulles en direction du cours Clemenceau,
- Place Poulet-Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Porchaine,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau,
- Rue Cazault,
- Rue des Marcheries,
- Rue Sainte Thérèse.

Article 4 - Le mercredi 27 Juin 2018, de 18H00 à 22H30, les feux tricolores seront mis en clignotants aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clemenceau,
- Carrefour Rue de la Halle aux Toiles/Cours Clemenceau.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l’Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 –Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-257

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – FETE DE LA MUSIQUE - JEUDI 21 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} –**Jeudi 21 juin 2018, de 20h00 jusqu’à la fin de la manifestation**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Saint Blaise, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.
- Cours Clemenceau.
- Rue Cazault, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Capucins et la rue Saint Blaise.
- Place Poulet-Malassis.
- Rue Valazé, dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet-Malassis.
- Rue de la Halle aux Toiles.
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clemenceau et la rue du Château.
- Rue du Jeudi dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la Place du 103^{ème} RI et la Grande Rue.
- Rue De Lattre de Tassigny.

- Rue Matignon.
- Place de la Halle au Blé.
- Rue de la Chaussée.
- Rue du Château.
- Rue Bonette.
- Rue de l’Ancienne Mairie.
- Rue du Val Noble.
- Rue des Filles Sainte Claire.
- Rue Saint Léonard.
- Rue de Fresnay, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Saint Léonard et la rue du Château.
- Rue Pierre et Marie Curie, dans la partie de cette voie comprise entre l’Avenue de Courteille et l’entrée du parking de la bibliothèque.

Article 2 – Jeudi 21 juin 2018 de 18h00 jusqu’à la fin de la manifestation, le sens de circulation de la rue Porte de la Barre sera inversé. Un sens unique sera ainsi instauré dans le sens rue Saint Léonard vers rue Honoré de Balzac.

Article 3 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit comme suit :

- Place du Palais, du vendredi 15 juin 2018 à 20h00 au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.
- Place Masson du mercredi 13 juin 2018 à 20h00 au mercredi 18 juillet 2018 à 18h00.
- Rue Saint Léonard, sur une surface équivalente à 5 places de stationnement, du mercredi 20 juin 2018 à 18h au vendredi 22 juin 2018 à 18h00.
- Grande Rue, dans la partie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue St Léonard), le jeudi 21 juin 2018 à 14h jusqu’à la fin de la manifestation.
- Rue de Lattre de Tassigny :
 - . sur une surface équivalente à 4 places de stationnement, au carrefour avec la rue Garigliano (coté École Masson) du mercredi 20 juin 2018 à 18h jusqu’à la fin de la manifestation.
 - . sur une surface équivalente à 2 places de stationnement, (coté Restaurant les Relais d’Alsace) après le carrefour avec la Grande Rue, du mercredi 20 juin 2018 à 18h jusqu’à la fin de la manifestation.

Article 4 – Sur l’ensemble des voies faisant l’objet d’une interdiction de circulation lors de cette manifestation toutes les dispositions devront être prises pour qu’un couloir d’une largeur minimale de 3,50 mètres permette en cas d’urgence le passage des véhicules de sécurité et de secours.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée conjointement par les organisateurs et les services de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-258

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU CHEMIN DE MAURES – DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie rue du chemin de Maures dans la partie de cette voie comprise entre la rue Philippe Lebon et le giratoire Boulevard Mézeray/Boulevard du 1^{er} Chasseurs. La circulation sera autorisée uniquement dans le sens rue Philippe Lebon vers le giratoire Boulevard Mézeray/Boulevard du 1^{er} Chasseurs. L'aire de dépose des bus sera maintenue pendant la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par le boulevard du 1^{er} Chasseurs, la rue d'Argentan et la rue Lazare Carnot (Alençon et Damigny).

Article 3 - Du lundi 4 juin 2018 au vendredi 27 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-259

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE LANCREL ET RUE DU PRINTEMPS – DU LUNDI 4 JUIN 2018 AU VENDREDI 31 AOUT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal conjoint ARVA2018-237 du 24 mai 2018 sont abrogées.

Article 2 - Du lundi 4 Juin au vendredi 31 aout 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- **Rue de Lancrel** (Commune d'Alençon), dans la partie de cette voie comprise entre le boulevard Mézeray et la limite de la Commune.

- **Rue du Printemps** (Commune de Damigny), dans la partie de cette voie comprise entre son intersection avec la rue du Chant des Oiseaux et la limite d'Agglomération avec Alençon.

Article 3 – Du lundi 4 Juin au vendredi 31 aout 2018, en fonction de l'avancement du chantier, la circulation sera déviée :

- par le boulevard Mézeray, le Boulevard du 1^{er} Chasseurs, la rue d'Argentan, la rue Lazare Carnot, la rue de la Paix, la Place de l'Église et la rue Principale.

- par le Boulevard Mézeray, la rue du Chemin de Maures, la rue de la Paix, la Place de l'Église et la rue Principale.

Article 4 – Du lundi 4 Juin au vendredi 31 aout 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Maire de Damigny, Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Alençon, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-260

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PLACE CANDIE – DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU VENDREDI 22 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, la chaussée sera rétrécie sur les rues suivantes :

- Place Candie et rue de Villeneuve (partie comprise entre la Place Candie et l'Avenue de Koutiala),

- Rue Candie (au carrefour avec la Place Candie),

- Rue Albert 1^{er} (au carrefour avec la Place Candie).

Article 2 – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 22 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-261

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX GRANDE RUE - PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 15 JUIN 2018 - ARRETE MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1 – Les dispositions de l’Arrêté Municipal ARVA2018-208 et l’Arrêté Communautaire ARVA2018-62 du 27 avril 2018 sont prolongées **jusqu’au vendredi 15 juin 2018**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-262

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE PIERRE DE COUBERTIN – RUE BIENVENUE - JOURNEE MINI HAND MAXI PLAISIR AU STADE JACQUES FOULD - JEUDI 7 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 7 juin 2018, de 8h à 17h**, les cars de la Société Boubet ainsi les transports scolaires utilisés dans le cadre de la journée « Mini Hand, Maxi Plaisir » sont autorisés à circuler sur la rue Bienvenue à Alençon.

Article 2 – Jeudi 7 juin 2018, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules (sauf les bus utilisés dans le cadre de la manifestation) sera interdit Rue Pierre de Coubertin dans la partie de cette voie comprise entre l'avenue Chanteloup et la rue Bienvenue.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation pour l'ensemble des usagers y compris les piétons sera assurée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-263

POLICE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – DEBALLAGE
D'ALENCON – VENDREDI 6 JUILLET 2018 ET SAMEDI 7 JUILLET 2018**

ARRÊTE

ARTICLE 1er – La circulation de tous les véhicules sauf les véhicules des commerçants participant à la manifestation, sera interdite **vendredi 6 juillet 2018 et samedi 7 juillet 2018 de 6h00 à 21h00** dans les rues ou portions de rues suivantes :

- **Grande Rue**, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et la Rue du Jeudi ainsi que dans sa partie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue de Lattre de Tassigny.
- **Rue du Pont Neuf** dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de Lattre de Tassigny,
- **Rue du Jeudi**, dans la partie comprise entre la Grande Rue et la rue de la Halle aux Toiles.

Par dérogation à l'Arrêté Municipal 2016-164 du 12 avril 2016 réglementant la circulation et le stationnement des aires piétonnes du centre-ville d'Alençon, la circulation sera interdite de 6h00 à 21h00 sauf pour les véhicules des commerçants participant à la manifestation :

- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux Bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la Rue aux Sieurs et la Rue du Jeudi,
- Rue du Bercail.

ARTICLE 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit **du jeudi 5 juillet 2018 à 19h00 au samedi 7 juillet 2018 à 21h00** sur l'ensemble des voies ou portions de voies citées à l'article 1er du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Dans les rues citées à l'article 1er, ainsi que dans les voies piétonnes concernées par cette manifestation, un couloir de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres devra être réservé afin de permettre l'accès aux véhicules de police, pompiers, ambulances et voitures de médecins.

ARTICLE 4 – Toutes les interdictions de circulation et de stationnement seront matérialisées par des panneaux et barrières dont la mise en place sera effectuée par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 - A l'issue de celle-ci, les panneaux et barrières devront être enlevés et la circulation et le stationnement rétablis.

ARTICLE 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-264

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – ART SUR LE FIL 2018 – DU JEUDI 28 JUIN 2018 AU DIMANCHE 1^{ER} JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 27 juin 2018 à 8h au jeudi 28 juin 2018 à 10h ainsi que du dimanche 1^{er} Juillet 2018 à 18h au lundi 2 Juillet 2018 à 8h, le stationnement de tous les véhicules (sauf ceux des artistes) sera interdit la place Masson (face à la Halle au Blé) sur une surface équivalente à six places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-265

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – PLACE MASSON – SPECTACLE ITINERANT – MARDI 5 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mardi 5 juin 2018, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules (sauf le créa Bus) sera interdit place Masson sur une surface équivalente à dix-huit places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-266

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DE BRETAGNE – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, en fonction de l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie (circulation sur trois voies au lieu de quatre) rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre le Boulevard Duchamp et le Boulevard Colbert. La vitesse sera réduite à 30 km/h.

Article 2 - Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-267

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU TEMPLE – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU SAMEDI 30 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 18 juin 2018 au samedi 30 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Temple à Alençon.

Article 2- Du lundi 18 juin 2018 au samedi 30 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-268

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX AVENUE DE KOUTIALA ET BOULEVARD DUCHAMP – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU JEUDI 5 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1er - Du lundi 18 juin 2018 au Jeudi 5 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie :

- **Avenue de Koutiala**, à partir de la limite de Commune,
- **Boulevard Duchamp** –côté pair.

Article 2 - Du lundi 18 juin 2018 au Jeudi 5 juillet 2018, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située Avenue de Koutiala (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre la limite de Commune et le Boulevard Duchamp.

Article 3- Du lundi 18 juin 2018 au Jeudi 5 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DU PONT NEUF – DU LUNDI 11 JUIN 2018 AU VENDREDI 15 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.

Article 2 - Du lundi 11 juin 2018 au vendredi 15 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION – RUE ODOLANT DESNOS – BRADERIE DU SECOURS POPULAIRE - DIMANCHE 12 AOUT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 11 août 2018 à 20H00 au dimanche 12 août 2018 à 20H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos ; dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré dans la limite des possibilités offertes par le déroulement de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 11 août 2018 à 20H00 au dimanche 12 août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Lemaitre et le Boulevard Lenoir-Dufresne.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-271

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET PSYCHOMOTRICITE - 9 RUE DE LA JUIVERIE A ALENCON

ARRÊTE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité du Cabinet de psychomotricité situé 9 rue de la Juiverie à ALENCON, est acceptée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte transmis : le 8 juin 2018.

AREGL/ARVA2018-272

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DE CERISE – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 27 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 Juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de Cerisé dans la partie de cette voie comprise entre le n°26 et la rue Pierre et Marie Curie.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par :
- la rue Pierre et Marie Curie,
- l'Avenue de Courteille
et la rue Résistance Fer.

Article 2 - Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 27 Juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-273

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX 131 GRANDE RUE – DU LUNDI 18 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 131 Grande Rue à Alençon avec basculement de la circulation sur les trois places de stationnement située en face (côté pair).

Article 2 - Du lundi 18 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Grande Rue face au n° 131 de cette voie (côté pair) sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-274

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX PARKING DE L'ABREUVOIR – MARDI 19 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er - **Mardi 19 juin 2018, de 8h à 12h**, la chaussée sera rétrécie au niveau du n° 12 de la rue de la Fuies des Vignes afin de permettre à la nacelle de déposer le câble d'alimentation électrique.

Article 2- **Mardi 19 juin 2018, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- aux abords du 12 rue de la Fuie des Vignes,
- sur le parking de l'Abreuvoir (sur la totalité des places).

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-275

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX RUE DES MARCHERIES – DU LUNDI 25 JUIN 2018 AU MARDI 26 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er – **Du lundi 25 juin 2018 au mardi 26 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue des Marcheries à Alençon.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Saint Blaise, le Cours Clemenceau et la Place Poulet-Malassis.

Article 2- **Du lundi 25 juin 2018 au mardi 26 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-276

POLICE

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – COURSE CYCLISTE
« LE GRAND PRIX DE LA VILLE D'ALENCON » - MERCREDI 27 JUIN 2018 – ARRETE
MODIFICATIF**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2018-256 du 4 juin 2018 sont modifiées comme suit :

« Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- - Rue de la Pyramide et Rue de la Demi-Lune, du **mardi 26 juin 2018 à 20H au mercredi 27 juin 2018 à 22H30.**
- Rue Saint Blaise, Cours Clemenceau, le **mercredi 27 juin 2018 de 14H à 22H30** ».

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2018-256 du 4 juin 2018 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-277

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU PLENITRE – PARKING DE LA POTERNE - DEPLACEMENT DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI - TRAVAUX PLACE DE LA MAGDELEINE - PROLONGATION JUSQU’AU 31 OCTOBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA 2018 du 22 janvier 2018 sont prolongées **jusqu’au mercredi 31 octobre 2018.**

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 –.Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 –.Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-278

POLICE

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – VIDE GRENIER - PARKING DU LYCEE MARCEL MEZEN - SAMEDI 30 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du vendredi 29 juin 2018 à 19h00 au samedi 30 juin 2018, à 20h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Lycée Marcel Mézen.

Article 2 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les organisateurs sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE LOUIS BRAILLE – RUE DU PRESIDENT RENE COTY – VIDE GRENIER – COMITE DE QUARTIER CROIX MERCIER – DIMANCHE 16 SEPTEMBRE 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 15 Septembre 2018 à 20H00 au dimanche 16 septembre 2018 à 21H00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Louis Braille, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.
- Rue du président René Coty dans la partie de cette voie comprise entre la rue Augustin Fresnel et la rue des Frères Niverd.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré selon les possibilités offertes par l'évènement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du samedi 15 Septembre 2018 à 20H00 au dimanche 16 septembre 2018 à 21H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'organisateur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – JOURNEE NATIONALE A LA MÉMOIRE DES VICTIMES DES PERSECUTIONS RACISTES ET ANTISEMITES DE L'ETAT FRANÇAIS ET D'HOMMAGE AUX JUSTES DE FRANCE – SQUARE DES DEPORTES – PLACE DU GENERAL BONET – LUNDI 16 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 16 juillet 2018 de 07h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du Square des Déportés.

Article 2 – Lundi 16 juillet 2018 de 9h45 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite, Place Bonet à proximité du Square des Déportés, ainsi que rue Sainte Thérèse et rue des Capucins.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-282

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX RUE D'ESTIENNE D'ORVES - MERCREDI 20 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er – **Mercredi 20 juin 2018**, la chaussée sera rétrécie rue d'Estienne d'Orves au niveau du n° 5 de cette voie.

Article 2- Mercredi 20 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-283

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX 5 RUE DE LA PYRAMIDE – DU MERCREDI 20 JUIN 2018 AU JEUDI 21 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1er – **Du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue de la Pyramide à Alençon.

Article 2- Du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la rue de la Demi-Lune,
 - la rue Valazé,
 - la Place Poulet-Malassis,
 - le Cours Clemenceau,
- Et la rue Saint Blaise.

Article 3- Du mercredi 20 juin 2018 au jeudi 21 juin 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-284

POLICE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX 68 RUE DE VERDUN - DU MARDI 26 JUIN 2018 AU MERCREDI 27 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1 – **Du mardi 26 juin 2018 au mercredi 27 juin 2018**, la chaussée sera rétrécie au niveau du 68 rue de Verdun (angle avec la rue Claude Bernard) à Alençon.

Article 2 - **Du mardi 26 juin 2018 au mercredi 27 juin 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-286

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU JEUDI – PROLONGATION JUSQU’AU VENDREDI 31 AOÛT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l’arrêté municipal ARVA2018-102 du 1^{er} Mars 2018 sont prolongées **jusqu’au vendredi 31 aout 2018.**

Article 4 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-287

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE AUX SIEURS ET PASSAGE DE LA BRIANTE – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU DIMANCHE 29 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 2 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018**, en fonction de l’emprise et de l’avancement des travaux, l’accès des riverains et des véhicules de livraison sera interdit rue aux Sieurs et Passage de la Briante à Alençon.

Article 2 - **Du lundi 2 juillet 2018 au dimanche 29 juillet 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 –Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-288

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DU COLLEGE – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 31 AOÛT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 31 aout 2018**, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite rue du Collège à Alençon.

Article 2 - **Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 31 aout 2018**, un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du Bercail
- Rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Cours Clémenceau,
- Place Desmeulles.

Article 3 - **Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 31 aout 2018**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DIVERSES VOIES - DU LUNDI 25 JUIN 2018 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie pour le chantier mobile avec la mise en place ponctuellement d'un alternat par piquets K10 sur les voies suivantes :

- Quai Henri Dunant
- Rue du Baron Mercier,
- Boulevard de la République,
- Rue Demées,
- Avenue de Quakenbruck.

Article 2 - Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 6 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile sur les voies citées à l'article 1^{er}.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7- Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - FETE NATIONALE - DEFILE - VENDREDI 13 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1 - **Vendredi 13 juillet 2018 de 17h00 à 21h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place du Général de Gaulle.
- Rue Saint Blaise (entre la place du Général de Gaulle et la rue Sainte Thérèse)
- Rue de la Pyramide.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 2 - **Vendredi 13 juillet 2018 de 10h00 à 21h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-292

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRACAGE DU FUTUR MARCHÉ DE COURTEILLE – RUE CLAUDE BERNARD – RUE EDOUARD BRANLY – RUE PIERRE ET MARIE CURIE – LUNDI 25 JUIN 2018

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 25 juin 2018 de 13h à 17h**, la chaussée sera rétrécie sur 30 m consécutifs maximum :

- **rue Claude Bernard**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Pierre et Marie Curie et la rue de Vicques,
- **rue Édouard Branly** depuis la rue Claude Bernard sur une cinquantaine de mètres.
- **rue Pierre et Marie Curie** dans la partie comprise le giratoire Rue Claude Bernard/Rue P. et M. Curie et le carrefour Rue de Cerisé/Rue P. et M. Curie.

Article 2 - **Lundi 25 juin 2018 de 13h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des zones concernées par les opérations de traçage.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX GRANDE RUE ET RUE DU PONT NEUF - DU LUNDI 25 JUIN 2018 AU VENDREDI 29 JUIN 2018 ET DU MERCREDI 11 JUILLET 2018 AU MERCREDI 18 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 et du mercredi 11 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains et services) sera interdite :

- rue du Pont Neuf à partir de la rue de Lattre de Tassigny
- Grande Rue (dans la partie comprise entre la rue du Pont Neuf et la rue de Lattre de Tassigny).

Une déviation sera mise en place par la rue de Lattre de Tassigny.

Article 2 – Du lundi 25 juin 2018 au vendredi 29 juin 2018 et du mercredi 11 juillet 2018 au mercredi 18 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX RUE DES FILLES NOTRE-DAME – DU LUNDI 2 JUILLET 2018 AU VENDREDI 6 JUILLET 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018, la chaussée sera rétrécie au niveau du 16 rue des Filles Notre Dame. Une largeur minimum de circulation de 3 m devra être maintenue.

Article 2 – Du lundi 2 juillet 2018 au vendredi 6 juillet 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX PLACE A L'AVOINE JUSQU'AU VENDREDI 31 AOÛT 2018

ARRÊTE

Article 1^{er}- A compter de la date du présent arrêté jusqu'au vendredi 31 août 2018, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place à l'Avoine dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marcel Palmier et la rue de Grandes Poteries.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2018-326

POLICE

ARRETE MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT A MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - PIZZERIA LE NAPOLI- 158 GRANDE RUE A ALENCON

ARRETE

Article 1 – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité accessibilité de la Pizzeria « Le Napoli » situé 158 Grande Rue - à ALENCON, est acceptée

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçu en Préfecture le : 03/07/2018

ECCF/ARVA2018-01

ETAT-CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 19 mai 2018 à Monsieur Joaquim PUEYO, conseiller municipal

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Reçu en Préfecture : le 18/05/2018

ECCF/ARVA2018-02

ETAT-CIVIL

DÉLÉGATION TEMPORAIRE DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A UN CONSEILLER MUNICIPAL

ARRÊTE

Article 1er - Les fonctions d'officier d'état civil sont déléguées pour le samedi 30 juin 2018 à 15h00 à Monsieur Ludovic ASSIER, conseiller municipal

Article 2 - Monsieur le directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la Ville et dont une copie sera adressée à Madame la Préfète de l'Orne.

Reçu en Préfecture : le 29/06/2018

DÉCISIONS

DFB/DECVA2018-06

REGIE DE RECETTES

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

DÉCIDE

ARTICLE 1er – Il est institué auprès du service manifestation de la Ville d’Alençon, une régie de recettes pour la perception des droits de location des salles Baudelaire, Halle aux Toiles, Halle au Blé, salle Artois, Salle Hervieu, et Salle polyvalente de Perseigne,

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au service manifestations, rue Alexandre Ier à Alençon,

ARTICLE 3 – Le montant de l’encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4574 €,

ARTICLE 4 - Un fonds de caisse d’un montant de 45 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants,

ARTICLE 5 – Le régisseur ou son suppléant sont tenus de verser la totalité des recettes encaissées au moins une fois par mois, et en aucun cas, le versement ne doit dépasser le montant de l’encaisse autorisée,
Il doit également verser la totalité des recettes encaissées lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant,

ARTICLE 6 - Le régisseur et son suppléant sont assujettis à l’astreinte du cautionnement,

ARTICLE 7 - Le régisseur et son suppléant percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur,

ARTICLE 8 - Le régisseur et son suppléant sont habilités à encaisser les locations et/ou les charges pour les salles ci-dessus dénommées,
Ces encaissements pourront être effectués en numéraire, par chèque, ou par carte bancaire,

ARTICLE 9 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire,

ARTICLE 10 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

DFB/DECVA2018-07

REGIE DE RECETTES

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE

DÉCIDE

ARTICLE 1er Il est institué une régie de recettes au service des droits de place de la Ville d’Alençon à compter du 1^{er} mars 2004.

ARTICLE 2 Cette régie est installée à l’annexe de l’Hôtel de Ville Rue des Filles Notre Dame à Alençon.

ARTICLE 3 La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Perception des Droits de Place sur les foires et marchés
- Perception de la taxe sur la Publicité
- Perception des droits d'occupation du domaine public

ARTICLE 4 – Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraires,
- par chèques bancaires
- par prélèvement (avec le mode SEPA)
- par virement bancaire

ARTICLE 5 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à : 7.700 euros

ARTICLE 6 – Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 – Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 11 : À compter du 1^{er} juillet 2009, un fond de caisse de 30 euros est créé à la régie de recettes du service des Droits de Place.

- Augmentation du fond de caisse de 30 euros à 60 euros.

ARTICLE 12 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable public assignataire.

ARTICLE 14 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DFB/DECVA2018-08

REGIE DE RECETTES

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET DE LA REGIE D'AVANCE - STATIONNEMENT ET PARKING SOUTERRAIN

DÉCIDE

ARTICLE 1er – Les décisions N°12 du 17 février 2004 et n°39 du 31 octobre 2002 sont modifiées comme suit :

ARTICLE 2 - La régie encaisse les produits suivants :

- perception des produits des parcmètres
- perception du produit du stationnement du parking souterrain de la Halle aux Toiles
- perception des cautions pour les badges des ayants droits du secteur piétonnier du centre-ville d'Alençon.

La régie restitue les cautions pour les badges des ayants droits du secteur piétonnier du centre-ville d'Alençon.

ARTICLE 3 - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Parcmètres :
 - o En numéraires,
 - o Carte bancaire
 - o **Par téléphone (payline)**
- Parking souterrain :
 - o Numéraires,
 - o Carte bancaire
- Badges :
 - o Numéraires
 - o Chèques bancaires

ARTICLE 4 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 60 000€ mensuel.

ARTICLE 5 - Un fonds de caisse d'un montant de 250 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 6 - Le régisseur est tenu de verser à la Caisse du Comptable Public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du Comptable Public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le Régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9 - Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de comptable public assignataire.

ARTICLE 11 : Les autres dispositions de la décision N°12 du 17 février 2004 et n°39 du 31 octobre 2002 restent inchangées.

ARTICLE 12 - Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

SA/DECVA2018-10

REGIE DE RECETTES

AMENAGEMENT DES ESPACES EXTERIEURS DU CHÂTEAU DES DUCS D'ALENCON - DEMANDES DE SUBVENTIONS

DÉCIDE

Article 1^{er} - d'arrêter un nouveau plan de financement en tenant compte des montants actualisés :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	1 000 000 €	
FSIL		300 000 €
REGION		200 000 €
DRAC		50 000 €
Conseil Départemental de l'Orne		100 000 €
Ville d'Alençon		350 000 €
TOTAL H.T.	1 000 000 €	1 000 000 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés la subvention inscrite au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

SA/DECVA2018-11

REGIE DE RECETTES

RESTRUCTURATION D'UN BATIMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) D'ALENÇON – DEMANDES DE SUBVENTIONS

DÉCIDE

Article 1^{er} – d'arrêter un nouveau plan de financement en tenant compte des montants actualisés :

Plan de financement	Dépenses	Recettes
Coût de l'opération	1 661 948 €	
FSIL		200 000 €
Conseil Départemental de l'Orne		5 058 €
Ville d'Alençon		1 456 890 €
TOTAL H.T.	1 661 948 €	1 661 948 €

Article 2 – de solliciter auprès des organismes concernés la subvention inscrite au plan de financement,

Article 3 – d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

N° 20180625-001

FINANCES

RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES

En application des dispositions de l'article L243-5 du Code des Juridictions Financières, les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes doivent être communiquées à l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion et donnent lieu à un débat.

La Chambre Régionale des Comptes nous a transmis le 19 avril 2018 le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Ville pour les exercices 2013 à 2016, annexé au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil,

➤ **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la Ville d'Alençon pour les exercices 2013 à 2016, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE DE GESTION 2017

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2017, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2018

FINANCES

BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité - 7 voix contre - (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2017 de la Ville d'Alençon, tel que présenté,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2017			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	29 329 300,64	31 983 641,72	61 312 942,36
	Titres de recettes émis* (1)	B	14 872 345,53	30 277 802,66	45 150 148,19
	Reste à réaliser	C	818 739,60		818 739,60
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	29 329 300,64	31 983 641,72	61 312 942,36
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	14 589 764,83	24 837 583,37	39 427 348,20
	Reste à réaliser	G	5 563 540,11		5 563 540,11
RESULTAT DE L'EXERCICE (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		282 580,70	5 440 219,29	5 722 799,99
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		- 4 744 800,51		- 4 744 800,51
RESULTAT REPORTE 2016	Excédent		2 743 797,29	1 758 559,72	4 502 357,01
	Déficit				
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent			7 198 779,01	5 480 356,49
	Déficit		- 1 718 422,52		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2016)	Part affectée à l'Investissement 2017	Solde d'exécution 2017	Résultat de Clôture 2017
Investissement	2 743 797,29		282 580,70	3 026 377,99
Fonctionnement	6 599 988,56	- 4 841 428,84	5 440 219,29	7 198 779,01
TOTAUX	9 343 785,85	- 4 841 428,84	5 722 799,99	10 225 157,00

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 4 744 800,51 €, le Compte Administratif 2017 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 1 718 422,52€,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 7 198 779,01 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

FINANCES**BUDGET DE LA VILLE D'ALENÇON - AFFECTATION DU RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 2017**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

un solde d'exécution (excédentaire) de la section d'investissement de	3 026 377,99 €
un solde (excédent) de la section de fonctionnement de	7 198 779,01 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

en dépenses, pour un montant de	5 563 540,11 €
en recettes, pour un montant de	818 739,60 €

ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de 4 744 800,51 €.

Le besoin net de financement de la section d'investissement est de 1 718 422,52 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **DÉCIDE** d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 7 198 779,01 €, de la façon suivante :

En recettes d'investissement :	
Compte 10688 : résultat de fonctionnement affecté	1 718 422,52 €
En recettes de fonctionnement :	
Compte 002 : excédent de fonctionnement reporté	5 480 356,49 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

FINANCES**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE DE GESTION 2017**

Madame la Trésorière Principale a présenté le Compte de Gestion 2017 du Budget annexe Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon qui est identique au Compte Administratif 2017.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2017 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par Madame la Trésorière Principale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- l'exécution du Budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- la comptabilité des valeurs inactives.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget annexe Lotissement « Portes de Bretagne » de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2017, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 06/07/2018

N° 20180625-006

FINANCES

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE" - COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Lotissement « Portes de Bretagne » est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur Emmanuel DARCISSAC, Maire, s'est retiré au moment du vote) :

➤ **ADOpte** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe Lotissement « Portes de Bretagne »,

➤ **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

➤ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,

➤ **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

			INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULÉ
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	900 000,00	1 180 000,00	2 080 000,00
	Titres de recettes émis (*) (1)	B	27 142,00	27 142,00	54 284,00
	Reste à réaliser	C			0,00
DÉPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	900 000,00	1 180 000,00	2 080 000,00
	Engagements	E	27 142,00	27 142,00	54 284,00
	Mandats émis (*) (2)	F	27 142,00	27 142,00	54 284,00
	Dépenses engagées non mandatées	G	0,00	0,00	0,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE Hors excédent Reporté	Solde d'exécution : Excédent = B-F Déficit = F-B		0,00	0,00	0,00
	Solde des restes à réaliser : Excédent = C-G Déficit = G-C		0,00		0,00
RÉSULTAT REPORTE	Excédent				
	Déficit				
RÉSULTAT CUMULÉ (résultat de l'exercice + reporté)	Excédent		0,00	0,00	0,00
	Besoin de financement				

(*) Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté - (2) Hors déficit reporté

RÉSULTAT DE L'EXÉCUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent	Part affectée à l'Investissement	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	0,00		0,00	0,00
Fonctionnement	0,00		0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et annule les crédits qui n'ont pas été consommés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-007

FINANCES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - EXERCICE 2018

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au vote de la Décision Modificative n° 2 de 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

section d'investissement	7 336 796 €
section de fonctionnement	5 827 782 €

Après l'affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, le résultat excédentaire de fonctionnement au titre de 2017 est de 5 480 356.49 €.

INVESTISSEMENT	
1 718 422.52 €	Besoin de financement de la section investissement (compte 1068)
FONCTIONNEMENT	
5 480 356.49 €	Excédent de fonctionnement reporté (au compte 002) en recettes pour financer des opérations nouvelles ou ajustements des crédits de la Décision modificative n°2-2018

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (7 voix contre) :

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative 2018 n° 2 de la Ville d'Alençon, telle que présentée :

Celle-ci comporte trois parties :

- **Les reports** correspondant aux restes à réaliser pour un montant de **5 563 540.11 €** en dépenses et **818 739.60 €** en recettes.
- **La reprise des résultats antérieurs.**
- **Les crédits nouveaux** ou virements entre chapitres ou sections, y compris les ajustements de crédits de paiement des Autorisations de Programme.

INVESTISSEMENT

A. LES DÉPENSES

Reports en dépenses	5 563 540.11 €
20 : Immobilisations incorporelles	149 822.81 €
204 : Subventions d'équipement versées	650 397.00 €
21 : Immobilisations corporelles	4 756 209.30 €
23 : Immobilisations en cours	7 111.00 €
Nouvelles dépenses réelles	1 626 624.89 €
Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves	4 720.00 €
10226 : Taxe d'aménagement	4 720.00 €
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	89 500.00 €
2031 : Frais d'études	89 500.00 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	-100 000.00 €
20422 : Bâtiments et installations	-100 000.00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	1 629 404.89 €
2128 : Autres agencements et aménagements de terrains	7 000.00 €
21316 : Equipement des cimetières	30 000.00 €
2135 : Inst. générales, agencements, aménagements constructions	1 012 700.00 €
2138 : Autres constructions	527 671.89 €
2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	4 524.00 €
2184 : Mobilier	3 200.00 €
2188 : Autres immobilisations corporelles	44 309.00 €
Chapitre 27 : Autres immobilisations financières	3 000.00 €
275 : Dépôts et cautionnements versés	3 000.00 €
Nouvelles dépenses d'ordre	146 631.00 €
Chapitre 041 : Opérations patrimoniales	146 631.00 €
21318 : Intégration frais d'études	146 631.00 €
TOTAL DÉPENSES	7 336 796.00 €

Autorisation de programme :

La Décision Modificative inclut l'ajustement en dépense des Crédits de Paiements (CP) de 2018 de l'Autorisation de Programme (AP) « BATI » :

Programme	CP 2018 -BP Dépense	Reports	DM n° 2	Total CP 2018	Total montant AP
BATI	400 000.00	364 855.70	+829 200.00	1 594 055.70	5 500 000.00

L'ajustement des crédits de paiement de l'AP lors de cette Décision Modificative n'entraîne pas la modification du montant de l'Autorisation de Programme. Le rephasage des crédits de paiements étant réalisé sur la dernière année de l'autorisation de programme.

B. LES RECETTES

Reports en recettes 13 : Subventions d'investissement	818 739.60 € 818 739.60 €
Solde d'exécution excédentaire (au 001)	3 026 377.99 €
Besoin de financement de la section d'Investissement (chapitre 10 - 1068)	1 718 422.52 €
Virement de la section de fonctionnement (au 021)	4 737 972.00 €
<u>Nouvelles Recettes réelles</u>	-3 439 347.11 €
<u>Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations</u>	1 206 000.00 €
<u>Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées</u> 1641 : Emprunts	-4 645 347.11 € -4 645 347.11 €
<u>Nouvelles recettes d'ordre</u>	474 631.00 €
<u>Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> 28188 : Dotation aux amortissements	328 000.00 € 328 000.00 €
<u>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</u> 2031 : Intégration frais d'études	146 631.00 € 146 631.00 €
TOTAL RECETTES	7 336 796.00 €

FONCTIONNEMENT

A. LES DÉPENSES

Virement à la section d'Investissement (chapitre 023)	4 737 972.00 €
<u>Nouvelles dépenses réelles</u>	761 810.00 €
<u>Chapitre 011 : Charges à caractère général</u>	195 274.00 €
60623 : Alimentation	1 000.00 €
6067 : Fournitures scolaires	3 736.00 €
611 : Contrats de prestations de services	99 299.00 €
6135 : Locations mobilières	13 880.00 €
6188 : Autres frais divers	70 019.00 €
6232 : Fêtes et cérémonies	4 000.00 €
6241 : Transports de biens	1 340.00 €
6288 : Autres services extérieurs	2 000.00 €
<u>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante</u>	97 036.00 €
6558 : Autres contributions obligatoires	12 036.00 €
6574 : Subvention de fonctionnement	85 000.00 €
<u>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</u> 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	469 500.00 € 469 500.00 €
<u>Nouvelles dépenses d'ordre</u>	328 000.00 €
<u>Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</u> 6811 : Dotations aux amortissements	328 000.00 € 328 000.00 €
TOTAL DÉPENSES	5 827 782.00 €

B. LES RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté (au 002)	5 480 356.49 €
<u>Nouvelles recettes réelles :</u>	347 425.51 €
<u>Chapitre 73 : Impôts et taxes</u>	800 000.00 €
73111 : Taxes foncières et d'habitation	800 000.00 €
<u>Chapitre 74 : Dotations et participations</u>	-718 595.00 €
74123 : Dotation de solidarité urbaine	25 931.00 €
74127 : Dotation nationale péréquation	29 627.00 €
74712 : Etat : Emplois d'avenir	11 747.00 €
74835 : Etat : Compensation au titre de la taxe d'habitation	-800 000.00 €
7485 : Dotation pour les titres sécurisés	14 100.00 €
<u>Chapitre 77 : Produits exceptionnels</u>	266 020.51 €
7788 : Produits exceptionnels divers	266 020.51 €
TOTAL RECETTES	5 827 782.00 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-008

FINANCES

DÉLIBÉRATION CADRE ANNUELLE 2018 - IMPUTATION EN INVESTISSEMENT DES DÉPENSES INFÉRIEURES À UN PRIX UNITAIRE DE 500 €

L'arrêté du 26 octobre 2001 fixe à 500 € TTC le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas sur la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Cependant, peuvent être imputés en section d'investissement, sous réserve qu'ils figurent dans la liste complémentaire élaborée par le Conseil Municipal, les biens meubles non mentionnés dans la nomenclature et d'un montant inférieur à 500 € TTC, à condition qu'ils ne figurent pas parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité. Cette liste fait l'objet d'une délibération cadre annuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2018, d'imputer en section d'investissement, dans la limite des crédits correspondants prévus au Budget, les acquisitions suivantes :

- **Service Espaces Verts** : seau intérieur en acier galvanisé, jeux d'enfants (passerelle, plancher, tube transparent, copeaux), siège, banc, mobilier urbain, panneau d'information, planches, bois, piquets de vigne, portillon et visserie,
- **Écoles** : jeux, vélos, étagères, lave-linge, téléphones, tableau d'affichage, tapis, porte-manteaux, armoire à pharmacie et confection voilages,
- **Service Technique** : boîte à outils, tournevis, rabot, bande à bois, meule, sangles, testeur, station de soudage, foret, titreuse, échelle, balises et panneaux de signalisation, lames pour massicot, outillage divers, nettoyeur haute pression, casques antibruit, règle de maçon, drapeaux et lambrequins, plantes artificielles de décoration, niveau tubulaire, batteries, diable, postes de téléphone, bétons, pavés, recharge extincteur, lame de scie, planches, brides, poteaux ronds, sable, gravier, ciment, plâtre, conteneurs, applique tableaux, pinces et escabeau,

- **Sports** : piquet de corner, traçage des terrains plifix avec enfonçoir, brouette traceuse à brosse, tapis de sol, filets,
 - **Logistique** : escabeau, tabouret, lampe, fax-téléphone, micro-ondes, machine à relier, tableau, téléviseur, projecteur, porte-micro, repose-pieds, micros, calculatrices, mobilier de bureau, caissons, cadres, roulettes, stores, décorations, porte-manteaux, corbeille à papier,
 - **Vêtements de sécurité** : combinaison, salopette, veste de protection, casque, harnais et prothèse auditive,
 - **Femmes de Service** : équipements ménagers (chariots, montures, franges lavage à plat, manches alu), distributeur de savon, porte-serviettes, aspirateurs,
 - **Archives** : bobines de microfilms, présentoirs, containers, écrans, boîtes,
 - **Communication** : appareil photo, objectif,
 - **Informatique** : modem, graveur DVD, casque, housse, étui, mobiles, tablette, clé USB, câble réseau, disque dur externe, carte réseau onduleur, chargeur voiture, batterie, CD boitier, lampe vidéo-projecteur, mophie pour IPAD, coque de protection, cordon, adaptateur et barrette mémoire,
 - **Événementiel** : stands pliants, pompe, bassin, escabeaux, scies et lames, béton, tréteaux, gouttières, diable, plastifieuse, vaisselles, rambardes escaliers, pavillons, drapeaux et coffre de sécurité,
 - **Environnement Développement Durable** : râtelier vélos, brassards réfléchissants, porte bébé vélo,
- **PRÉCISE** que ces acquisitions ne doivent pas figurer parmi les comptes de charges ou de stocks et qu'ils revêtent un caractère de durabilité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-009

FINANCES

FONDS DE CONCOURS 2018 DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les articles L5214-16 V, L5215-26 et L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que le fonds de concours entre un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres permet de « financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement » après accords concordants des deux collectivités.

Conformément à l'article L5215-26 du CGCT, le montant total du fonds de concours accordé ne pourra excéder la part de financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire.

Dans ce cadre, la Ville d'Alençon propose d'apporter à la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) :

- un fonds de concours de 500 000 € afin de soutenir le fonctionnement des services suivants :

Services	Montant fonds de concours
Restauration scolaire	110 000 €
Centre Aquatique et Patinoire	200 000 €
Conservatoire à Rayonnement Départemental	40 000 €
Eclairage public	150 000 €
TOTAL	500 000 €

- un fonds de concours de 3 500 € en investissement au titre de la réalisation d'une étude d'un Site Patrimonial Remarquable sur Alençon.

Ces fonds de concours pour l'année 2018 seront versés en une fois par la Ville d'Alençon dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours de 500 000 € à la Communauté urbaine d'Alençon au titre du fonctionnement des services comme indiqué ci-dessus pour l'année 2018 ainsi que celui de 3 500 € en investissement pour la réalisation d'une étude d'un Site Patrimonial Remarquable sur Alençon,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux lignes budgétaires 65-01-657351 et 204-833-2041512.4 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-010

FINANCES

PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU COEUR DE VILLE - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION DE LA VILLE D'ALENÇON À LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR LES TRAVAUX ANNEXES AU RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX

Dans le cadre du projet de réaménagement du cœur de ville porté par la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) procédera, au préalable, au renouvellement des réseaux et branchements d'eaux usées et potables.

Ces travaux représentant une charge significative pour les Budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement, la Communauté Urbaine a accepté le principe de la prise en charge des travaux de terrassement et de voirie par le Budget Principal tel que le prévoit le n° 2 de l'article L2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les travaux de branchements et de réseaux étant financés sur les Budgets annexes.

Ainsi, la Ville d'Alençon propose d'apporter sa participation à la CUA pour les travaux de terrassement et de voirie réalisés suite à la réfection de réseaux situés au cœur de ville à hauteur de 600 000 € maximum.

Cette participation sera versée en deux fois par la Ville d'Alençon, un premier acompte de 300 000 € dès que les deux délibérations concordantes de la Ville d'Alençon et de la CUA seront exécutoires puis le solde selon le montant définitif des travaux. Le montant correspondra au coût des travaux HT.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le versement de la participation de la Ville d'Alençon, à hauteur de 600 000 € maximum, à la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre des travaux de terrassement et de voirie réalisés suite à la réfection de réseaux situés au cœur de ville, tel que proposé ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense en section d'investissement à la ligne budgétaire 204-822-2041512.3 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

FINANCES**FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ - CALCUL DU FORFAIT COMMUNAL - ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

Chaque année, la Ville verse une participation aux écoles privées communales pour leurs classes maternelles et élémentaires. Elle en a précisé les modalités dans de nouvelles conventions signées avec chaque école, au début de l'année 2017.

La participation de la Ville, pour l'année scolaire 2017/2018, est déterminée par rapport au **coût de revient en fonctionnement 2017** d'un enfant de l'école publique, qui est multiplié par le nombre d'enfants des écoles privées, domiciliés sur Alençon, constaté à la rentrée de septembre 2017/2018.

La circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 15 février 2012 précise les modalités de calcul de la participation communale :

Nature des dépenses détaillées dans la circulaire	Elémentaires (en euros)	Maternelles (en euros)
1°) CHARGES DE FONCTIONNEMENT	244 732	156 569
Entretien des locaux liés aux activités d'enseignement (travaux en régie)	2 416	1 513
Chauffage (gaz et chauffage urbain)	75 064	46 992
Eau	19 502	12 208
Electricité	22 450	14 054
Nettoyage	7 993	5 004
Produits d'entretien	7 246	7 896
Prestations de services	32 896	20 594
Autres matières et fournitures	15 352	9 611
Assurances	2 359	1 477
Location et maintenance de matériels informatiques pédagogiques, frais de connexions	8 077	5 057
Fournitures scolaires, dépenses pédagogiques et administratives	51 377	32 163
2°) CHARGES DE PERSONNEL	479 070	726 327
Personnel	479 070	726 327
Rémunération des intervenants extérieurs chargés d'assister les enseignants		
3°) CHARGE ADMINISTRATION GENERALE	77 306	48 395
Quote-part des services généraux de l'administration communale	77 306	48 395
4°) AUTRES DEPENSES	62 907	39 381
Entretien et remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement	25 148	15 743
Coût de transports pour emmener les élèves de leur école aux sites d'activités scolaires	37 759	23 638
TOTAL (1)	864 015	970 672
Aides directes aux écoles privées (2)	-33 321	
Nombre d'élèves en école publique (3)	1 233	739
Coût de fonctionnement 2017 d'un enfant scolarisé en école publique d'Alençon servant à déterminer la participation communale aux écoles privées : [(1) - (2)] / (3)	674	1 313

Le détail à verser par école en 2018, hors les aides directes, est le suivant :

Ecoles	Effectifs 2016-2017	Rappel participation 2017 (en euros)	Rappel forfait /élève 2017 (en euros)	Effectifs 2017-2018	Participation forfait élève 2017/2018 (en euros)	Total 2018 (en euros)	Acomptes versés en 2018 (en euros)	Solde 2018 (en euros)
Saint François de Sales	136	109 894.00		141		122 511.00	73 262.66	49 248.34
Dont maternelles	42	50 862.00	1 211.00	43	1 313.00	56 459.00		
Dont élémentaires	94	59 032.00	628.00	98	674.00	66 052.00		
Institution Notre Dame de Lancrel	80	65 981.00		80		73 729.00	43 987.34	29 741.66
Dont maternelles	27	32 697.00	1 211.00	31	1 313.00	40 703.00		
Dont élémentaires	53	33 284.00	628.00	49	674.00	33 026.00		
Notre Dame de l'Assomption	143	124 201.00		145		133 514.00	82 800.66	50 713.34
Dont maternelles	59	71 449.00	1 211.00	56	1 313.00	73 528.00		
Dont élémentaires	84	52 752.00	628.00	89	674.00	59 986.00		
Sainte Thérèse	85	75 534.00		89		81 712.00	50 356.00	31 356.00
Dont maternelles	38	46 018.00	1 211.00	34	1 313.00	44 642.00		
Dont élémentaires	47	29 516.00	628.00	55	674.00	37 070.00		
TOTAUX	444	375 610.00		455		411 466.00	250 406.66	161 059.34

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une participation de **1 313 € par enfant en maternelle** et de **674 € par enfant en élémentaire** aux écoles privées communales d'Alençon **pour l'année scolaire 2017/2018**,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 213.0 6558.3 – B02 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-012

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - TARIFS 2019

Conformément à l'article 171 de la Loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le Conseil Municipal du 22 juin 2009 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La Ville d'Alençon a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L.2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2019 s'élève à + 1,2 % (valeur 2017 - source INSEE).

Il est précisé que les tarifs adoptés par la collectivité sont conformes à l'article L.2333-10 du CGCT qui permet de porter le tarif de droit commun de 15 €/m² à 20 €/m² dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de plus de 50 000 habitants.

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009,

Eu égard aux travaux d'aménagement urbain,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de ne pas indexer les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

➤ **APPLIQUE** une minoration des tarifs à compter de l'année 2019. Ainsi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 19.50 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 39.00 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 58.40 €,
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 116.90 €,
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération,
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 19.50 €,
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 39.00 €,
- enseignes supérieures à 50 m² : 77.90 €,
- l'exonération mise en place par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,

➤ **INSCRIT** les recettes afférentes au Budget,

➤ **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL

TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ET BUDGÉTAIRE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION "ACTES" AVEC LA PRÉFECTURE DE L'ORNE

Par délibération n° DBVA20070061 du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait une convention ayant pour objet de formaliser avec la Préfecture les conditions règlementaires et techniques de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La liste des types d'actes télétransmis était arrêtée aux délibérations et aux conventions. De ce fait, seul le Service des Assemblées était concerné.

En prévision des évolutions règlementaires à venir, à compter du 1^{er} janvier 2020 l'ensemble des services de la Communauté Urbaine (Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants) devra impérativement entrer dans la dématérialisation. Même si cette obligation ne s'applique pas à la Ville d'Alençon, dans le cadre de la mutualisation des services, il est proposé au Conseil Municipal de passer une nouvelle convention pour élargir le champ des actes à transmettre par voie électronique au Préfet de l'Orne et offrir à l'ensemble des services la possibilité de télétransmettre. Ainsi, en application des articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les actes pouvant être télétransmis seront :

- les délibérations, les arrêtés, les contrats de prêts, les conventions...
- les marchés publics, les délégations de service public ainsi que tous les actes d'urbanisme dans la limite de la capacité de l'application et de lisibilité des documents,
- les documents budgétaires sous format XML.

Sachant que tous les services de la Ville ne disposent pas encore des moyens nécessaires à la télétransmission, l'application de cette convention se fera progressivement à compter de sa date de signature par les parties. Aussi, elle prévoit la clause suivante : « Les services de la Ville qui ne peuvent pas dématérialiser leurs actes peuvent effectuer leurs transmissions au titre du contrôle de légalité et budgétaire sous format papier ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention à passer avec la Préfecture de l'Orne, telle que proposée, ayant pour objet de fixer les modalités de télétransmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire et sachant que son application par les services se fera de manière progressive,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

CONSEIL MUNICIPAL

PROGRAMME "ACTION COEUR DE VILLE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

La Ville d'Alençon a été retenue parmi les bénéficiaires du programme « Action cœur de Ville ».

La démarche d'accompagnement doit donner lieu à la signature d'une convention-cadre pluriannuelle spécifique signée entre l'État, les partenaires financeurs du programme (la Caisse des dépôts, l'ANAH et Action Logement), la Ville et son intercommunalité au plus tard le 30 septembre 2018.

Cette convention-cadre, approuvée par les délibérations des assemblées délibérantes de la Ville d'Alençon et de la Communauté Urbaine, permettra de mobiliser les crédits prévus au titre de ce dispositif.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention-cadre pluriannuelle relative au programme « Action Cœur de Ville », telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-015

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :

- pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,
- afin de permettre aux agents proposés d'accéder au grade supérieur dans le cadre de nouvelles fonctions, pour reconnaître leurs compétences, leur savoir-faire ou la qualité du service rendu.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/07/2018
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/09/2018

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-016

PERSONNEL

RÉMUNÉRATION DES VACATIONS DES RÉGISSEURS ET AGENTS D'ACCUEIL LORS DES ÉVÈNEMENTS ORGANISÉS PAR LA VILLE D'ALENÇON

Par délibération du 2 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé les recrutements d'agents d'accueil et de régisseurs pour les manifestations culturelles organisées par la Ville via des contrats de vacations et en a fixé le montant.

La Ville d'Alençon est amenée à être représentée lors de divers événements, comme entre autres « Orne Expo » ou « Ferme en Fête », et est elle-même investie dans l'organisation de diverses manifestations.

Il s'avère donc nécessaire d'élargir le champ d'application de la délibération du 2 octobre 2017 à l'ensemble des événements auxquels participe la Ville.

Il est proposé que la rémunération des agents se fasse sous forme de vacations horaires, selon le barème suivant :

- un montant de 21 € brut de l'heure pour une vacation de régisseur (du lundi au dimanche, journée ou soirée),
- un montant de 15 € brut de l'heure pour une vacation d'accueil (du lundi au dimanche, journée ou soirée).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le recrutement d'agents d'accueil et de régisseurs lors des événements organisés par la Ville d'Alençon via des contrats de vacations,

➤ **FIXE** le montant brut de la vacation des agents d'accueil à 15 € brut/heure et celui des régisseurs à 21 € brut de l'heure,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-017

PERSONNEL

CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DE PROJETS - CHARGÉ DE MISSIONS "ACTION CŒUR DE VILLE"

La Ville d'Alençon est sélectionnée par l'Etat parmi 222 villes afin de résoudre les dysfonctionnements identifiés des centres urbains et mobiliser l'ensemble des moyens propres à favoriser l'attractivité des cœurs de ville.

Associée à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANaH), aux services de l'Etat et à la Caisse des Dépôts et Consignations, cette politique nouvelle a notamment pour objectifs de :

- conforter et faire revenir les ménages dans les centres villes,
- redonner de la force au tissu commercial et économique,
- favoriser la mobilité professionnelle,
- améliorer la qualité de vie,
- soutenir la vie locale.

Afin de coordonner ce programme, la Ville souhaite créer en association avec l'Etat et l'ANaH un poste de directeur de projets - chargé de missions qui sera l'interlocuteur privilégié des acteurs du programme et des services déconcentrés de l'Etat. Le taux de subvention du poste est de 50 % dans la limite d'un plafond de dépenses subventionnables de 80 000 € par an.

Au vu de ces éléments, il est proposé de créer un poste de chargé de missions pour une durée de 3 ans.

Dans ce dispositif, les principales missions du chargé de missions seront en complémentarité des actions et opérations déjà engagées, notamment le programme « 31, Le Grand Projet » :

- contribuer à la définition et structurer les objectifs qualitatifs et quantitatifs du programme, (en phase pré-opérationnelle),
- définir la stratégie d'intervention,
- élaborer le projet de convention de l'opération, proposer les partenariats à conclure,
- mettre en œuvre et suivre les partenariats financiers,

- mobiliser et animer l'ensemble des partenaires opérationnels et des intervenants,
- développer et mettre en œuvre la stratégie de concertation déjà engagée avec les habitants,
- élaborer une stratégie de communication et de valorisation du programme et de ses réalisations,
- assurer une fonction d'appui et de conseil auprès des instances décisionnelles de la Ville (comités de pilotage, comités de suivi, groupes de travail thématiques, etc...),
- assurer le suivi et le bilan du programme et organiser l'évaluation du programme - organiser la programmation annuelle des besoins de financement du programme afin que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de la convention de programme soient atteints.

Cet emploi, créé en application des dispositions de l'article 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, se fera dans le cadre d'emplois des attachés et bénéficiers du régime indemnitaire commun à celui des fonctionnaires titulaires relevant de la catégorie A.

Ce chargé de missions sera soumis de plein droit aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la création d'un poste de directeur de projets - chargé de missions « Action Cœur de Ville » pour une durée de trois ans selon les modalités définies ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-018

PERSONNEL

RESTAURANT INTER-ADMINISTRATIF - PARTICIPATION DE LA VILLE D'ALENÇON AUX REPAS PRIS PAR LE PERSONNEL

La loi laisse aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics le soin de définir le contenu des prestations sociales prises en direction de leurs agents. Il appartient à l'organe délibérant de ces instances de définir le type d'action sociale (article 88-1 du titre II loi n° 83-634 du 13 juillet 1983).

L'article 9 alinéa 2 du titre I du statut général (loi n° 83-634 du 13 juillet 1983) pose le principe selon lequel les fonctionnaires participent à l'action sociale dont ils bénéficient. En conséquence, les organismes sociaux ont été consultés sur ce point.

L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions des agents publics notamment dans le domaine de la restauration. C'est pourquoi, par délibération du 25 juin 2012, il a été proposé d'apporter une participation aux repas pris par les agents de la collectivité au Restaurant Inter-entreprises d'Ecouvès à hauteur de 3 € par repas.

Compte-tenu de la fermeture de ce site et afin d'assurer la continuité de la participation de la Ville aux repas pris par le personnel, depuis une délibération du 15 septembre 2014, il a été acté que les agents pouvaient continuer à bénéficier des mêmes conditions lorsqu'ils prennent leurs repas aux restaurants des organismes agricoles de l'Orne.

Afin d'élargir les possibilités de restauration des agents de la Ville, il est proposé d'apporter une participation aux repas pris au Restaurant Inter-Administratif à hauteur de 3 € par repas.

Le Comité Technique du 20 avril 2018 a été informé de cette proposition.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation de la Ville d'Alençon aux repas pris par les agents de la Ville au Restaurant Inter-Administratif à hauteur de 3 € par repas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-019

COMMERCE

**ASSOCIATION "LOVE ALENÇON" - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2018 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT**

Depuis 2013, la Ville d'Alençon s'est engagée en faveur de l'animation commerciale du cœur de ville, en apportant son soutien aux diverses initiatives favorisant la redynamisation du commerce de centre-ville.

L'éligibilité de la Ville d'Alençon au Programme national « Action Cœur de Ville » l'amène à renforcer le programme d'animations en apportant son soutien logistique et financier aux partenaires.

L'association « Love Alençon », réunissant divers commerçants du cœur de ville, met en place depuis plusieurs mois différents événements commerciaux, dynamisant le cœur de ville (bulles de savon, ...), en parallèle des manifestations organisées par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA) et la Ville.

L'association a sollicité l'aide de la Ville afin de permettre la poursuite et la continuité des actions entreprises, jusqu'alors financées par les contributions des seuls commerçants.

L'association propose la mise en place de huit événements entre juin et décembre 2018 pour un budget de 31 210 €, la mise en œuvre de certaines actions nécessitant un examen spécifique au regard des besoins logistiques et de la disposition des espaces de centre-ville.

Ainsi, il est proposé l'attribution d'une première subvention de 15 000 € afin d'assurer la poursuite des prochaines opérations. Un examen ultérieur des actions nécessitant une organisation spécifique permettra de déterminer le solde de l'accompagnement financier qui sera proposé au Conseil Municipal.

Il est précisé que l'ensemble des actions est complémentaire des actions menées par l'OCAA, favorisant ainsi une permanence et une continuité de l'action commerciale du cœur de ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une première subvention à l'association « Love Alençon » pour un montant de 15 000 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de partenariat 2018, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

COMMERCE**ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES COMMERÇANTS DU COEUR DE VILLE PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HYPER-CENTRE - ATTRIBUTION DES AIDES**

La Ville d'Alençon par délibérations du 18 décembre 2017 et du 26 mars 2018 a décidé la création d'un dispositif d'accompagnement financier, sous forme d'un dispositif d'avance remboursable, afin de répondre aux problématiques de trésorerie que les commerçants du centre-ville pourraient rencontrer pendant la durée des travaux de réaménagement de l'hyper-centre.

Suite à la commission chargée d'étudier les demandes réunie le 13 juin 2018 et conformément au règlement d'attribution des aides à la trésorerie, il est proposé de verser les avances remboursables suivantes à :

- la Sarl de la Magdeleine, 9 Place de la Magdeleine à Alençon, pour un montant de 15 000 €, remboursable sur 36 mois,
- la Sarl LEDUC-GESLIN (Les Gourmandises du Jour), 12 Place du Point du Jour à Alençon, pour un montant de 30 000 €, remboursable sur 48 mois,
- l'Eurl ATOUT CUIR MAROQUINERIE, 7 Grande Rue à Alençon, pour un montant de 10 000 €, remboursable sur 36 mois,
- la SAS MB (pour X and O Men), 49 Grande Rue à Alençon, pour un montant de 15 000 €, remboursable sur 36 mois.

Il est précisé que le remboursement de ces avances bénéficie d'un différé de 12 mois à compter de la date de la délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les aides aux quatre commerçants, telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2018 - 4ÈME RÉPARTITION**

Plusieurs associations sportives alençonnaises ont sollicité de la Ville d'Alençon l'octroi d'une subvention au titre d'un accompagnement aux frais d'organisation d'un événement sportif.

La délibération n° 20171218-018 du 18 décembre 2017 concernait la 1^{ère} répartition, la délibération n° 20180326-008 du 26 mars a fait l'objet de la 2^{ème} et la délibération n° 20180423-005 du 23 avril 2018 présentait les arbitrages de la 3^{ème} répartition.

S'agissant de la 4^{ème} répartition, les subventions suivantes sont proposées au regard des avis de la Commission des Sports du 18 avril et du 23 mai 2018 :

Porteur du projet	Date	Intitulé	Subvention proposée
Union Cycliste Alençon-Damigny (UCAD)	27/05/2018	Trophée régional des jeunes cyclistes	1 000 €
Etoile Alençonnaise	02/06/2018	Finale interdépartementale	1 500 €
Association de Tir Civil et de la Police d'Alençon (ATCPA)	06/06/2018	Championnat régional de tir	1 500 €
Union Basket Communauté Urbaine Alençonnaise (UBCUA)	08-09/09/2018	Tournoi national Espoirs	4 600 €
Comité d'organisation des Galopades	14/09/2018	Galopades du patrimoine	3 000 €
TOTAL			11 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre du soutien aux évènements sportifs, la 4^{ème} répartition des subventions aux associations sportives, telle que présentée ci-dessus,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/07/2018

N° 20180625-022

SPORTS

GALA DE BOXE - SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS 2018 - 5ÈME RÉPARTITION

La société D.N Challenge (SIRET N° 82436269300023), basée à Deauville et spécialisée dans l'évènementiel, sollicite de la Ville d'Alençon un partenariat autour de l'organisation d'un gala de Boxe le samedi 3 novembre 2018 sur le site d'Anova.

Cette soirée présentera plusieurs combats de boxe dont 6 combats professionnels de haut niveau avec notamment la présence de Maxime Beaussire, titré par l'Union Européenne de Boxe, et d'une championne du Monde.

Ces combats bénéficieront d'une couverture médiatique importante du fait de la retransmission en clair par la chaîne l'Équipe 21, laquelle permettrait une diffusion auprès de 800 000 à 1 000 000 de téléspectateurs.

Plusieurs autres combats sont au programme de cette soirée en lien notamment avec le Ring Alençonnais en vue de la présentation des boxeurs locaux et la promotion de la boxe féminine.

En amont de cet évènement et dès le mois de septembre, des animations ont été prévues en direction du public pour la découverte de cette discipline et l'annonce de la soirée du 3 novembre 2018.

Le budget global de ce gala est estimé à hauteur de 164 682 € TTC. Il est proposé une participation financière de la Ville d'Alençon de 35 000 €. Cette participation de 35 000 € constitue un maximum. Elle sera ajustée en fonction des co-financements publics et privés obtenus par l'organisateur.

Enfin, la Société D.N Challenge s'engage à établir une tarification modérée de façon à ouvrir la manifestation au plus grand nombre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Alençon d'un montant de 35 000 € maximum, qui sera ajustée en fonction des co-financements publics et privés obtenus, au bénéfice de la société D.N Challenge, organisateur et promoteur professionnel du gala de boxe du samedi 3 novembre 2018,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-023

SPORTS

SUBVENTION 2018 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - 1ÈRE RÉPARTITION DU FONDS DE RÉSERVE

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé la répartition des subventions 2018 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 48 687 € a été inscrit au Budget Primitif 2018. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

Plusieurs associations ont sollicité de la Ville d'Alençon une participation financière au titre du fonctionnement annuel dédié à leurs activités respectives.

Après examen des dossiers déposés, la Commission des Sports, lors de ses réunions du 18 avril et du 23 mai 2018, a proposé une première répartition des crédits, selon ce détail :

Association	Subvention 2018
Les Ducs d'Alençon	9 900 €
ASPTT d'Alençon	1 000 €
Entente Alençon Saint Germain Handball	13 000 €
Tennis Club Club Alençonnais	12 000 €
Club Bouliste Alençonnais	150 €
TOTAL	36 050 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement de cette première répartition du fonds de réserve aux associations, tel que défini ci-dessus pour l'année 2018,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du Budget 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/07/2018

N° 20180625-024

SPORTS

DISPOSITIF "ECOLE DES SPORTS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES PARTENAIRES

Le dispositif « Ecole des Sports », porté par la Ville d'Alençon prévoit, en lien avec les associations sportives, l'organisation de séances d'initiations sportives gratuites au bénéfice des familles alençonnaises.

Ainsi, sa mise en œuvre s'appuie sur :

- le Service Municipal des Sports pour ce qui concerne :
 - l'inscription des familles,

- le suivi du dispositif,
- les associations sportives partenaires pour :
 - l'accueil des familles,
 - la conduite des séances.

Ce dispositif partenarial nécessite un cadre contractuel permettant de cerner les engagements réciproques de la Ville d'Alençon et des associations sportives partenaires, notamment celles qui ne bénéficient pas d'un contrat de projet annuel.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la convention-type de partenariat à établir entre la Ville d'Alençon et les associations sportives qui seront partenaires dans le cadre du dispositif « Ecole des Sports » pour la saison 2018-2019,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les conventions correspondantes à passer avec les associations ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/07/2018

N° 20180625-025

SPORTS

CRÉATION D'UN SKATE PARK EXTÉRIEUR - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE ET UN AVENANT N° 1

Les prestations de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate park extérieur ont fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360.

Il s'agit d'un marché ordinaire. L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux est de 215 000 € HT, l'estimation des prestations étant de 30 000 € HT.

La mission du maître d'œuvre est une mission de base comprenant les missions :

- Esquisse,
- Avant Projet Sommaire,
- Avant Projet Définitif,
- Programme-Document de Consultation des Entreprises,
- Assistance pour la passation des Contrats de Travaux,
- Direction de l'Exécution du ou des contrats de Travaux+VISA,
- Assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception, avec les missions complémentaires suivantes : établissement des bordereaux des prix aux stades Programme et mission Ordonnancement, Pilotage et Coordination.

La durée des études est estimée à 3 mois et la durée des travaux à 2 mois.

Après analyse des 3 offres reçues, l'acheteur a attribué le marché au groupement INGE INFRA/SPORT DES VILLES pour un montant de 25 800 € HT, offre économiquement la plus avantageuse après application des critères.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer un marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Par ailleurs, l'un des cotraitants du groupement retenu, la Société SPORT DES VILLES, qui est une profession libérale SARL, devient une SCOP ARL avec pour dénomination ANTIDOTE SKATEPARKS SCOP ARL, en juin 2018. Par conséquent, il y a lieu de procéder à une modification du contrat sous la forme d'un avenant en application de l'article 139 5° du décret 2016-360 qui prévoit que le marché peut être modifié quel que soit le montant de l'avenant, lorsque les modifications ne sont pas substantielles.

Cet avenant n'ayant pas d'incidence financière, il ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec le Groupement INGE INFRA/SPORT DES VILLES, un marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un skate park extérieur, le marché étant conclu :
 - pour un montant de 25 800 € HT,
 - la durée des études étant estimée à 3 mois et les travaux à 2 mois,
 - un avenant n° 1 au marché afin de prendre en compte le changement de nature juridique et de dénomination du cotraitant « SPORT DES VILLES » qui devient « ANTIDOTE SKATEPARKS SCOP ARL »,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/07/2018

N° 20180625-026

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "IL ÉTAIT UNE FOIS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

L'association « Il était une fois », dont l'objet est d'organiser des spectacles, intervient pour soutenir la scène locale.

Pour la neuvième année consécutive, l'association « Il était une fois » programme du 28 au 31 août 2018 la reprise du spectacle « Le Bossu », Cour carrée de la Dentelle.

Il est donc proposé d'apporter une aide à projet culturel de 6 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Il était une fois ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « Il était une fois » pour l'organisation du spectacle « Le Bossu » du 28 au 31 août 2018, telle que présentée,

- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-027

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOC'TOM'ART - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

L'association « Assoc'Tom'Art » propose l'organisation de la cinquième édition du « Cithèm festival », le samedi 25 août 2018 à la Halle aux Toiles.

Ce festival, gratuit, fait par et pour les jeunes, a pour objectif de faire découvrir des artistes locaux à travers plusieurs disciplines artistiques (théâtre, musique, arts graphiques, photographie...) mais également de contribuer à l'animation du centre-ville.

Il est proposé d'apporter une aide à projet culturel de 6 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « Assoc'Tom'Art ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « Assoc'Tom'Art », dans le cadre de l'organisation du « Cithèm festival » le 25 août 2018, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-028

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "SEPTEMBRE MUSICAL DE L'ORNE" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

Dans le cadre de l'édition 2018 du festival « Septembre Musical de l'Orne », l'association a programmé le concert d'ouverture du festival intitulé « Requiem imaginaire » en la Basilique Notre-Dame d'Alençon le vendredi 7 septembre 2018. Il sera interprété par le chœur « Spirito » de Lyon accompagné par Jean-François Zygel, pianiste et compositeur, sous la direction de Nicole Corti.

L'association programme également une conférence autour de la « Musique en milieu carcéral » animée par Michaël Andrieu le jour du concert à 18h00 à l'espace Baudelaire.

Il est proposé d'apporter une aide à projet culturel de 7 860 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'association « Septembre Musical de l'Orne ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cette tournée.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon, la Communauté urbaine d'Alençon et l'Association dans le cadre de l'édition 2018 du festival « Septembre Musical de l'Orne », telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-029

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "RAFFAL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

L'association « RAFFAL », collectif de groupes principalement rock et métal, intervient pour soutenir la scène locale, nationale et internationale par différents biais.

Pour la quatrième année consécutive, l'association « RAFFAL » programme, le 13 octobre 2018, une manifestation intitulée « RAFFAL FEST » à la Halle aux Toiles.

La Ville d'Alençon a attribué à l'association « RAFFAL » une subvention de fonctionnement de 1 000 € ainsi qu'une subvention d'équipement de 1 080 € au titre de l'année 2018. Il est proposé d'apporter également une aide à projet culturel de 3 000 € dont les modalités de versement et d'organisation font l'objet d'une convention de partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association « RAFFAL ».

L'association veillera à valoriser l'aide de la Ville dans tous les éléments de communication relatifs à cet événement.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville et l'association « RAFFAL », dans le cadre de l'organisation de la manifestation « RAFFAL FEST » le 13 octobre 2018, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.19 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-030

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

DÉPÔT DE LA MARQUE "LES FANFARENFOLIES D'ALENÇON" AUPRÈS DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE (INPI)

L'événement musical « Les Fanfarenfolies d'Alençon » aura lieu les 1^{er} et 2 septembre 2018. Il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une aide à l'association « L&S Consulting » dans la mise en œuvre de ce festival de fanfares.

Le dépôt de la marque « Les Fanfarenfolies d'Alençon » donnera à la Ville un droit de propriété sur ladite marque, lui permettant ainsi de se protéger contre l'utilisation par un tiers des produits et services listés ci-dessous.

Aussi, après avoir procédé aux recherches d'antériorité nécessaires, il est proposé de déposer la marque « Les Fanfarenfolies d'Alençon » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) pour les classes suivantes, permettant de protéger le nom du festival et de conserver l'exclusivité de la réalisation de produits dérivés :

- classe 16 : Papier, carton et certains produits en ces matières, ainsi que les articles de bureau,
- classe 21 : Petits ustensiles et appareils pour le ménage et la cuisine, entraînés manuellement, ainsi que les ustensiles de toilette, la verrerie et certains produits en porcelaine, en céramique, en faïence ou en verre,

- classe 25 : Vêtements, chaussures, chapellerie,
- classe 28 : Jouets, appareils de jeux, équipements de sport, articles de divertissement et farces et attrapes,
- classe 41 : Éducation, formation, divertissement, activités sportives et culturelles.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - procéder au dépôt de la marque « Les Fanfarefolies d'Alençon » auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-031

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

**COMPAGNIE "CES DAMES DISENT" - PRÉCHAT DU SPECTACLE "CROUTES" -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION
PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT**

La Compagnie alençonnaise « Ces Dames Disent » travaille autour de projets artistiques orientés sur les arts de la rue et autres espaces non dédiés, avec une écriture et un jeu maniant le burlesque, le détournement et l'auto-dérision posant question sur notre rapport à l'environnement naturel, urbain et social. Elle est soutenue depuis 2015 par la Ville d'Alençon et le Département de l'Orne.

Plusieurs de ses créations ont été programmées par la Ville : *Clowns en Patrimoine* (théâtre de rue pour châteaux et remparts), *The Barbara Kabaret Show* (solo clown féminin), *L'affaire Jeannette* (récital lyrique et décalé), *La S.T.R.I.N.G.* (parodie de balade nature)...

En 2018, la Compagnie débute une création d'un autre genre, « CROUTES », qui vise à « *insérer un univers scénographique fort dans le paysage habituel de la ville pour inviter à la regarder, et à la vivre différemment* ». Ce processus de création est programmé sur deux années. La restitution publique devant intervenir en 2020.

La Compagnie a sollicité la Ville d'Alençon pour un soutien à la création de ce projet artistique via un préachat. Le choix du préachat s'explique par leur besoin de justifier d'au moins 8 préachats dans le cadre de leurs demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de la Région Normandie.

Considérant que la Ville d'Alençon met en œuvre une politique culturelle qui favorise l'accès de tous aux arts et à la culture et que l'objet de l'association est « *La création, l'organisation, la production et la diffusion de spectacles vivants ; la formation et la sensibilisation aux pratiques artistiques* », la Ville d'Alençon reconnaît la Compagnie « Ces dames disent » comme un partenaire sur le territoire dans le domaine de la création et de la production de spectacles vivants.

Aussi, afin de soutenir cette jeune Compagnie dynamique et impliquée localement sur le territoire par de nombreuses actions culturelles, il est proposé de procéder à un préachat de deux représentations qui auront lieu en 2020, pour la somme de 8 080 €. S'agissant d'un préachat, 50 % de la somme sera versée à la notification de la convention en 2018, et 50 % à l'issue des représentations en 2020.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention pluriannuelle ayant pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville d'Alençon et la Compagnie « Ces Dames disent », dans le cadre du préachat de deux représentations du spectacle « CROUTES », telle que proposée,

➤ **ACCEPTE** le préachat de deux représentations du spectacle « CROUTES » pour la somme de 8 080 €, dont le versement interviendra comme suit :

- 50 % à la notification de la convention (soit 4 040 €),
- le solde (4 040 €) à l'issue des représentations,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante au premier versement de 50 % (soit 4 040 €) sur les crédits qui seront inscrits à la Décision Modificative n° 2 du 25 juin 2018, à la ligne budgétaire 011 33.0 6188.11 (Programme 21) B04 du Budget 2018, le solde étant versé à l'issue des représentations en 2020,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention pluriannuelle correspondante ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

N° 20180625-032

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE L'ORNE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET POUR LE "FESTIVAL DES MUSIQUES ET DES CHORALES"

La Ligue de l'Enseignement de l'Orne organise un « Festival des musiques et des chorales » les 28 et 29 juin 2018, en partenariat avec le Septembre musical de l'Orne et le Conservatoire à Rayonnement Départemental (Opus 61), qui réunira 53 classes de primaire et de maternelle de 11 écoles alençonnaises (soit 980 enfants) participant à ce projet éducatif et culturel.

Le festival se tiendra au Centre Robert-Hée/Claude Varnier à Saint-Germain-du-Corbéis, propriété de la Ligue de l'Enseignement et lieu sécurisé et équipé pour accueillir de nombreux enfants simultanément. Les élèves de maternelle, CP et CE1 seront accueillis le jeudi 28 juin et les élèves de CE2, CM1 et CM2, le vendredi 29 juin.

Deux scènes et plusieurs ateliers autour des pratiques musicales et chorales, suivis d'un spectacle regroupant l'ensemble des scolaires occuperont ces deux journées festives.

Il est proposé d'accorder une subvention d'aide à projet de 6 000 € pour soutenir l'organisation de ce festival.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 6 000 € à la Ligue de l'Enseignement de l'Orne pour l'organisation du « Festival des musiques et des chorales » qui se tiendra les 28 et 29 juin 2018,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/07/2018

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION "LES CHEMINS DU MONT-SAINT-MICHEL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

L'association « Les chemins du Mont-Saint-Michel », créée en 1998, a pour principaux objectifs de promouvoir et d'animer les anciens chemins de pèlerinage menant au Mont-Saint-Michel.

Dans ce cadre, il est proposé à la Ville d'Alençon de signer une convention de partenariat avec l'association lui permettant d'être identifiée comme « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel ».

Les communes adhérentes ont pour obligation de communiquer sur le Chemin du Mont-Saint-Michel propre à Alençon et l'ensemble des chemins qui mènent au Mont via leur site Internet ainsi que sur tout support utile. Elles doivent contribuer à l'accueil des marcheurs par l'aménagement de structures adaptées ou en communiquant à l'association toute information pratique visant à faciliter leur accueil.

L'association, quant à elle, doit :

- mentionner sur ses supports le partenariat avec la ville adhérente,
- favoriser le cheminement des marcheurs,
- organiser des événements et animations pour la promotion de l'itinéraire.

Elle se doit également de :

- contribuer scientifiquement à la rédaction de notices sur la thématique des pèlerinages et chemins du Mont-Saint-Michel,
- assurer et relayer la communication dans sa documentation et son site Internet sur les animations organisées par la commune adhérente.

La convention est signée pour une durée de 3 ans avec un prolongement par tacite reconduction à l'issue de cette période.

L'adhésion annuelle à l'association s'élève à 150 € pour une ville de la strate d'Alençon.

Enfin, l'association souhaite créer un événement à Alençon le 22 septembre 2018. Au programme : visite découverte de la Ville et réception à l'Hôtel de Ville afin d'inaugurer le tampon qui servira à marquer les carnets marcheurs et l'éventuelle pose de clous de jalonnement permettant d'identifier le chemin en cœur de ville et à proximité de sites patrimoniaux.

Sur ce dernier point, il conviendra d'attendre la fin des travaux en centre-ville et la finalisation du projet de parcours numérique sur les pas des Epoux Martin qui inclut déjà ce type de balisage devant les sites emblématiques de la Ville. De plus, un tel dispositif requiert un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Les chemins du Mont-Saint-Michel, ayant pour objet de concrétiser et de formaliser l'identification de la Ville d'Alençon en tant que « Commune des Chemins du Mont-Saint-Michel »,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-33.0-6281 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - 4ÈME RÉPARTITION**

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2017/2018 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 2 octobre 2017, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de solder la participation de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 2 octobre 2017 (1^{ère} répartition), du 18 décembre 2017 (2^{ème} répartition) et du 26 mars 2018 (3^{ème} répartition), la quatrième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	450 €
Les ateliers du centre d'art	570 €
Centre social Croix Mercier	7 480 €
Centre social Edith Bonnem	3 020 €
Centre social Paul Gauguin	2 895 €
Club Alençonnais de Badminton	460 €
Compagnie Grain de sel	3 770 €
Les Duucs d'Alençon	225 €
Entente Alençon Saint Germain handball (EASG)	1 835 €
Etoile Alençonnaise - Section gymnastique	295 €
Les Ouranies théâtre	2 665 €
Tennis Club d'Alençon	965 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	780 €
Union Sportive du District d'Alençon (USDA)	1 985 €
TOTAL	27 395 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des temps d'activités périscolaires,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES TEMPS PÉRISCOLAIRES**

Dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs mise en œuvre par la Ville d'Alençon depuis septembre 2014, un règlement intérieur avait été adopté en Conseil Municipal le 30 juin 2014. En raison des ajustements effectués dans l'organisation des temps d'activités périscolaires, ce règlement a été modifié lors des séances du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et du 26 septembre 2016.

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon s'étant prononcé le 19 février dernier en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours » à partir de septembre 2018, l'organisation des temps périscolaires sera modifiée. Dès lors, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur régissant ces temps.

Ainsi, il est proposé quelques ajustements de ce document qui portent notamment sur :

- les horaires de fonctionnement,
- le contenu,
- l'encadrement,
- les modalités de prise en charge des enfants,
- la tarification des activités,
- les règles de vie collective.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le règlement intérieur des temps périscolaires, applicable à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

N° 20180625-036

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TEMPS PÉRISCOLAIRES 2018/2019 - RÉMUNÉRATION DES ENCADRANTS

Le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon s'est prononcé le 19 février dernier en faveur d'un retour à la « semaine de 4 jours », à partir de septembre 2018. Cette demande ayant été validée par la directrice académique des Services de l'Éducation Nationale, l'organisation du temps scolaire dans les écoles publiques alençonnaises sera la suivante pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h00 le matin et de 13h30 à 16h00 l'après-midi.

Cette nouvelle organisation du temps scolaire implique une refonte des temps périscolaires tels qu'ils étaient mis en place jusqu'à présent. Aussi, le Conseil Municipal s'est prononcé le 23 avril dernier sur les bases d'organisation des temps périscolaires suivantes à partir de la rentrée 2018 :

- ✓ le matin :
 - de 7h45 à 8h20 : accueil périscolaire payant pour les familles,
- ✓ en fin de journée :
 - de 16h00 à 16h30 : temps récréatif gratuit pour les familles,
 - de 16h30 à 18h15 : temps périscolaire payant pour les familles et ouvert à tous :
 - en maternelle : temps encadré permettant un accueil échelonné des familles,
 - en élémentaire :
 - de 16h30 à 17h45 : temps combinant étude surveillée et animation,
 - de 17h45 à 18h15 : temps récréatif permettant un accueil échelonné des familles.

Cette réorganisation des temps périscolaires implique également une refonte des différentes grilles de rémunération du personnel périscolaire qui existaient jusqu'à présent.

Ainsi, il est proposé de rémunérer les intervenants qui proposeront des animations et qui encadreront l'étude surveillée pour un montant qui s'élèvera à 17 € brut de l'heure. Pour les agents qui assureront une mission de surveillance (matin et après-midi), le montant proposé est de 11.60 € brut de l'heure.

En fonction des durées de présence, les rémunérations seraient les suivantes :

Durée de la mission	Intervenants	Surveillants
30 minutes	8.50 € brut	5.80 € brut
45 minutes	12.75 € brut	8.70 € brut
1 heure	17 € brut	11.60 € brut
1 heures 15 minutes	21.45 € brut	14.50 € brut
1 heures 30 minutes	25.50 € brut	17.40 € brut
1 heures 45 minutes	29.75 € brut	20.30 € brut
2 heures	34 € brut	23.20 € brut
2 heures 15 minutes	38.25 € brut	26.10 € brut

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE**, dans le cadre des temps périscolaires 2018-2019, les taux horaires de rémunération des intervenants et des surveillants, en fonction de la durée de la mission, tels que proposés ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

N° 20180625-037

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE SUITE À LA FERMETURE DE L'ECOLE JACQUES PRÉVERT

L'article L212-7 du Code de l'Éducation prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune d'elles est déterminé par délibération du Conseil Municipal.

En application de ce texte et compte-tenu de la fermeture de l'École Jacques Prévert à l'issue de l'année scolaire 2015-2016, la détermination des périmètres scolaires contribue à la fois à la mixité sociale de la population scolaire et assure une gestion équilibrée des effectifs et des locaux scolaires.

Aussi, la sectorisation s'appuie sur l'implantation géographique des écoles du territoire de la Ville d'Alençon ainsi que sur les capacités d'accueil en nombre de classes.

Après avis de la Commission Municipale n° 4, liée aux affaires scolaires, réunie le 27 mars 2018, il est proposé que tous les enfants domiciliés dans l'ex-secteur de l'École Jacques Prévert, soient affectés à une école comme suit :

- les enfants domiciliés dans les rues suivantes seront scolarisés à l'École Emile Dupont : Rue du 14^{ème} Hussards, Rue des Jardins de l'Hippodrome, Rue du Colonel Wallerand de Hauteclocque, Rue Charles Gounod, Rue Jean-Philippe Rameau et Rue Frédéric Chopin,
- les enfants domiciliés dans le reste de l'ex-secteur Jacques Prévert seront scolarisés à l'école Jules Ferry : de la Rue de Lancrel au Boulevard Mezeray, du Boulevard du 1^{er} Chasseurs à l'Avenue de Basingstoke et jusqu'au Pôle d'Activités d'Ecouvès.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la modification de la sectorisation scolaire suite à la fermeture de l'École Jacques Prévert à compter de la rentrée scolaire 2018-2019, telle que proposée ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2018

Le Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers de la Ville, engagé depuis 2009, poursuit son action en 2018 en concomitance avec le Contrat de Ville 2015-2020. L'appel à projet, lancé en mars 2018, a affirmé les enjeux et les modalités d'exécution du Contrat de Ville autour de principes communs avec plusieurs politiques publiques engagées par la Collectivité, s'efforçant d'accompagner les porteurs de projets dans une logique de réponse qui s'inscrit dans un projet de territoire.

37 porteurs de projets différents ont déposé un total de 99 dossiers de demandes de subvention. Les instances, les trois Comités Techniques de mai 2018 et le Comité de Pilotage du 8 juin 2018, ont consolidé le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du Plan d'Actions Territorialisé ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires, les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2018, au cours du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville. La présente délibération vise à :

- proposer au Conseil Municipal la répartition d'environ 88 % de cette enveloppe, soit 353 500 €, pour les projets d'actions relevant des priorités du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé,
- valider le principe de Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec certains porteurs de projets,
- valider le principe d'affectation du solde de cette enveloppe, soit 46 500 €, à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2018.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Desmots, Mme Lizé et M. Rousier ne prennent part ni au débat ni au vote) :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires du Budget 2018 suivantes :

- 65 523.0 6574.61,
- 011 523.0 6188.111,
- 011 523.0 6232,
- 011 523.0 60623,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

POLITIQUE DE LA VILLE

MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA DÉLÉGUÉE DE LA PRÉFÈTE DE L'ORNE À LA MAISON DES SERVICES AU PUBLIC - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis juillet 2016, la Ville d'Alençon a labellisé, auprès de l'État, la Maison des Services en Maison de Service au Public (MSaP). Cette labellisation offre une meilleure visibilité de l'équipement grâce à l'évolution de sa charte graphique par un logo unique. Cette dernière assure aussi un cofinancement annuel de son fonctionnement à hauteur de 20 214 € issus du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire ainsi que du Fonds inter-opérateurs partenaires des MSaP.

De plus, les opérateurs partenaires participent à la montée en puissance des services présents par la formation des agents d'accueil et l'information sur les dernières évolutions de leurs dispositifs. Enfin, cette inscription permet de participer au réseau des MSaP fédérant les initiatives et contribuant au diagnostic dynamique des services au public de proximité.

La Ville d'Alençon est sollicitée pour mettre à disposition, à titre gracieux, un bureau de la MSaP à Perseigne afin que la Déléguée de Madame la Préfète de l'Orne à la Politique de la Ville puisse y tenir une permanence au moins une fois par semaine, selon ses disponibilités.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux de la Maison des Services au Public à Perseigne à destination de la Préfecture de l'Orne, et plus particulièrement pour les permanences de la Déléguée de Madame la Préfète de l'Orne à la Politique de la Ville, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

N° 20180625-040

VIE ASSOCIATIVE

AFFECTATION DU FONDS DE PROVISION POUR LES SUBVENTIONS 2018 AUX ASSOCIATIONS - 2ÈME RÉPARTITION

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, lors de sa séance du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a validé les subventions 2018 aux associations.

Plusieurs associations avaient déposé leur dossier de demande de subvention après la date limite de dépôt, ce qui a contraint les commissions ad hoc et le Conseil Municipal à provisionner sur le Budget Primitif 2018 de la Ville d'Alençon, un fonds de provisions à hauteur de 21 500 €.

La première répartition ayant été actée lors du Conseil Municipal du 19 février 2018 à hauteur de 11 860 €, et suite aux dernières demandes de subventions déposées, il est proposé d'effectuer une seconde affectation de ce fonds de provisions, sur la base présentée ci-dessous :

- Association « Le Gobelin Farceur », organisation des Imaginaires Ludiques : 3 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation de la 2^{ème} répartition du fonds de provisions à l'association « Le Gobelin Farceur », pour un montant de 3 500 €,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-025-6574.22 ASSOC du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

N° 20180625-041

BÂTIMENTS

PRESTATIONS D'ÉLECTRICITÉ ET DE CÂBLAGE INFORMATIQUE SUR LE PATRIMOINE BÂTI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin d'être réactif pour réaliser les prestations d'électricité (courant fort – courant faible) et de câblage informatique sur le patrimoine bâti de la Collectivité, une consultation a été lancée pour signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, non renouvelable, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 80 000 € HT pour sa durée.

Cette consultation a fait l'objet d'une procédure adaptée conclue selon les dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360.

L'accord-cadre ne sera pas alloti.

Après analyse, l'accord-cadre a été attribué à la société Hen-Elec, cette société ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel dans la mesure où son exercice se fera sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, non renouvelable, sans montant minimum et avec un montant maximum de commandes de 80 000 € HT pour sa durée, pour la réalisation de prestations d'électricité et de câblage informatique sur le patrimoine bâti de la Collectivité, avec la société Hen-Elec,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

N° 20180625-042

BÂTIMENTS

PRESTATIONS DE GESTION ET DE MAINTENANCE DES SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° 2017/01800V

Par délibération du 20 mars 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son délégué à signer un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour l'entretien des sanitaires publics, pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction.

Le marché n° 2017/01800V a été signé avec la Société Limpa.

L'indice de prix de vente des services aux entreprises françaises CPF 81.29, cité à l'article 8.2.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières pour la révision des prix unitaires, n'est plus publié. Il est remplacé par l'indice 001664538-S812900.

Cette modification nécessite la rédaction d'un avenant à l'accord-cadre référencé ci-avant, étant précisé que cet avenant ne bouleverse pas l'économie du marché car il ne modifie pas les prix unitaires initiaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 1 à l'accord-cadre 2017/01800V, ayant pour objet de remplacer l'indice de révision des prix initialement prévu par l'indice S812900,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

N° 20180625-043

BÂTIMENTS

TRAVAUX DE PEINTURE SUR LE PATRIMOINE BÂTI - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Afin de réaliser les prestations de peinture et diverses prestations en lien avec ce corps d'état sur le patrimoine bâti de la collectivité, il est nécessaire de procéder à une mise en concurrence sous la forme d'une procédure adaptée en application des dispositions de l'article 27 du décret 2016-360.

Il s'agit de conclure un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an, avec un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT de commandes par période d'exécution.

L'accord-cadre ne sera pas alloti.

S'agissant d'un accord-cadre pluriannuel, son exercice se faisant sur deux exercices budgétaires, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés et accords-cadres dont les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un accord-cadre à bons de commande pour une durée d'un an, renouvelable une fois un an, avec un montant minimum de 30 000 € HT et un montant maximum de 200 000 € HT de commandes par période d'exécution, pour les travaux de peinture sur le patrimoine bâti,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

AMENAGEMENT URBAIN

"INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE DE L'ORNE (TE 61)

Le Syndicat d'électrification de l'Orne, dénommé Territoire d'Énergie 61 (TE61), a commencé le déploiement des bornes nécessaires à la compétence « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électrique (IRVE) » dans les communes qui la lui ont déléguée, ce qui représente, à ce jour, un réseau de 57 bornes pour le département de l'Orne, et 100 à terme.

Dans ce plan de déploiement, Alençon a signé une convention en 2017 pour l'installation de 6 bornes (délibération du 2 octobre 2017). Elle a obtenu une dotation de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), ne laissant à la Ville que le coût de fonctionnement (1 500 € par borne par an).

La dotation de l'ADEME n'étant pas reconduite en 2018, il convient de signer une nouvelle convention cadre pour la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides supplémentaires.

La contribution financière demandée à la Ville d'Alençon, par borne, sera de 80 % du montant HT des travaux. La collectivité aura une contribution financière annuelle pour le fonctionnement dépendant du nombre de bornes implantées et des services retenus. La contribution financière sera arrêtée chaque année par le Comité Syndical pour les charges d'exploitation.

Le projet d'aménagement du Pôle d'Échange Multimodal de la gare et celui de la Place du Point du Jour comprennent l'installation d'une borne. Le montant de la contribution par borne est de 8 292,31 € TTC déduction faite de la prise en charge du TE61.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 mars 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la proposition de contribution pour les travaux de fourniture et pose de borne sur la Place du Point du Jour et sur le Pôle d'Échange Multimodal de la gare pour un montant de 8 292,31 € TTC par borne et déduction faite de la prise en charge du TE61.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention cadre telle que proposée ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

AMENAGEMENT URBAIN

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON - RÉHABILITATION DE L'ECOLE DU POINT DU JOUR - VALIDATION DU BUDGET OPÉRATIONNEL PERMETTANT DE FAIRE FACE AUX ALÉAS DE TRAVAUX - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MANDAT

A l'issue des négociations d'appel d'offres avec les lots 01-04-05-06-08-11-12, la Ville d'Alençon a validé, lors du Conseil Municipal du 18 décembre 2017, un budget global de 2 880 000 € TTC hors rémunération du mandataire pour l'opération de réhabilitation de l'École du Point du Jour.

Les notifications des marchés aux entreprises ont eu lieu en janvier et février 2018, excepté pour le lot 07 « Menuiseries extérieures alu » qui a dû faire l'objet d'une nouvelle consultation en raison de la non confirmation de son offre par l'entreprise retenue initialement. La notification de ce lot a donc eu lieu le 23 avril 2018.

Le chantier a débuté sa période de préparation le 2 février 2018 et les premiers travaux de désamiantage et de déconstruction ont débuté le 15 mars 2018.

Dès le début des travaux, il a fallu faire face à des aléas qui ont eu pour effet de diminuer sensiblement la ligne budgétaire d'imprévus :

- la nouvelle consultation du lot 07 qui a généré un surcoût de 32 359 € HT,
- la découverte d'amiante supplémentaire en cours de curage pour 23 950 € HT,
- la nécessité, en raison de sinistres récents, de modifier l'isolation de la toiture terrasse prévue en polystyrène par du polyuréthane plus stable, pour 3 410,88 € HT.

Ces trois premiers aléas ont eu pour effet de diminuer le montant des imprévus de 59 899,88 € HT sur un montant initial d'imprévus de 61 774,80 € HT et qui laisse donc un solde d'imprévus de 1 874,92 € HT.

Ce solde d'imprévus représente 0,094 % du montant des travaux alors que ces derniers viennent de débiter. Sur ce type d'opération de restructuration lourde d'un bâtiment existant, pour faire face rapidement à tout nouvel imprévu, il convient de disposer d'un montant d'aléas à hauteur d'au moins 5 % du coût des travaux, soit pour un montant de travaux de 1 991 095 € HT, incluant les 3 postes listés ci-dessus, un montant d'imprévus de 99 555 € HT arrondi à 100 000 € HT.

Le budget global de l'opération, hors rémunération mandataire, est porté à 2 997 720 € TTC.

Compte-tenu de ces éléments,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification :
 - du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 2 997 720 € TTC, hors rémunération mandataire,
 - de la rémunération du mandataire à 128 302 € HT soit 4.28 % de l'enveloppe portée à 2 997 720 € TTC,
- **AUTORISE** la signature :
 - d'un avenant n° 3 à la convention de mandat portant le montant de la rémunération à 128 302 € HT,
 - de tout acte et document utiles à la bonne conduite de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 04/07/2018

N° 20180625-046

EVENEMENTIEL

LOCATION DE MATÉRIELS SONS ET LUMIÈRES ET PRESTATIONS DE TECHNICIENS DE SONS ET LUMIÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER DES ACCORDS-CADRES À BONS DE COMMANDE

Il est souhaité procéder à une mise en concurrence afin de conclure des accords-cadres à bons de commande pour la location de matériels sons et lumières et pour des prestations de techniciens sons et lumières.

Les prestations sont réparties en deux lots. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclu pour un an à compter de sa notification, sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de :

Lot	Intitulé	Montant maximum
1	Location de matériels sons et lumière	20 000 € HT
2	Prestations de techniciens sons et lumières	30 000 € HT

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur exécution se faisant sur les budgets 2018 et 2019, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer des accords-cadres à bons de commandes pour la location de matériels sons et lumières et les prestations de techniciens sons et lumières, les prestations étant divisées en deux lots. Chaque lot est un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire conclu pour un an à compter de sa notification sans montant minimum et avec un montant maximum par période d'exécution de :

Lot	Intitulé	Montant maximum
1	Location de matériels sons et lumière	20 000 € HT
2	Prestations de techniciens sons et lumières	30 000 € HT

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

N° 20180625-047

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAINS - ESPACE NATUREL SENSIBLE FUIE DES VIGNES

Dans le cadre de l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) de la Fuié des Vignes et des cheminements en bords de Sarthe, une négociation a été entreprise avec l'Etablissement Pour l'Insertion Dans l'Emploi (EPIDE) pour acquérir différentes parcelles de terrains cadastrées section BO n°^S 18p, 19p, 107 p, 250 p et BC n°^S 19 p et 20 pour une surface d'environ 5 148 m², ainsi que la passerelle permettant de relier les deux berges de la rivière.

Un accord amiable est intervenu aux conditions suivantes :

- versement d'un prix de 1,5 €/m² soit 7 722 € pour 5 148 m² environ, pour la passerelle et les terrains,
- prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par la Ville,
- prise en charge de la reconstitution des clôtures aux nouvelles limites de propriété par la Ville,
- maintient d'une ouverture sur la parcelle BC n° 19 pour permettre le passage d'un engin agricole pour l'entretien du terrain restant qui appartient à l'EPIDE,
- pose de deux portillons piétons sur les terrains situés de part et d'autre de la passerelle afin de permettre les accès à l'EPIDE entre les deux sites,
- classement dans le domaine public des cheminements en bords de Sarthe.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 18p, 19p, 107 p, 250 p et BC n° 19 p et 20 pour une surface d'environ 5 148 m², ainsi que la passerelle permettant de relier les 2 berges de la rivière, aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-048

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION DE TERRAIN RUE TIROUFLET

Dans le cadre d'un alignement et de l'élargissement du trottoir de la rue Tirouflet, il est apparu opportun d'acquérir la parcelle AW n° 748 (16 m²).

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire aux conditions suivantes :

- prix de 30 €/m² soit 480 €,
- prise en charge des frais d'acte notarié par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AW n° 748 située rue Tirouflet, aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-049

GESTION IMMOBILIERE

CESSION D'UN TERRAIN CHEMIN DES PLANCHES

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 2 octobre 2017, il a été décidé la cession d'une parcelle de terrain de 102 m² au profit du propriétaire riverain de la parcelle cadastrée CH n° 22, au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre étant à la charge de la Ville d'Alençon, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur.

Toutefois, et à titre exceptionnel, la Ville prend désormais en charge les frais d'acte notariés, le propriétaire riverain venant d'acheter cette propriété et estimant ne pas avoir à subir une situation qui fait suite à l'expropriation menée en 2006 et pour laquelle la Ville, à l'époque, n'avait pas opéré de bornage contradictoire avec l'ancien propriétaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la prise en charge, par la Ville d'Alençon, des frais d'actes notariés relatifs à la cession de la parcelle CH n° 22 située Chemin des Planches,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-050

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE LOTISSEMENT "PORTES DE BRETAGNE"

Dans le cadre du bornage avec les riverains du futur lotissement « Portes de Bretagne », il est apparu une différence entre les limites cadastrales théoriques de la parcelle CH n° 98 et la réalité physique constatée sur place.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle CH n° 98 est propriétaire d'une bande de terrain située à l'extérieur du mur en pierre limitrophe de sa propriété du côté du futur lotissement.

Un accord amiable est intervenu pour racheter cette bande de terrain de 57 m² aux conditions suivantes :

- versement d'un prix de 8 €/m²,
- prise en charge du document d'arpentage et des frais d'acte notarié par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle CH n° 98 p de 57 m², aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-051

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE MULTI-ACCUEIL DE MONTSORT - RUE SEURIN

Dans le cadre de la construction du Multi-accueil de Montsort il y a plusieurs années, l'immeuble a été bâti sur la parcelle cadastrée BP n° 98 pour laquelle l'entrée d'accès se fait Rue Seurin.

Toutefois, cette parcelle est en indivision avec deux autres propriétaires. Afin de régulariser cette situation qui impacte la parcelle sur environ 30 m², les négociations avec un des propriétaires limitrophes ont abouti à l'accord suivant :

- prix de 80 €/m²,
- prise en charge des frais de géomètre et d'acte notarié par la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition de droits indivis de la parcelle cadastrée BP n° 98 par la Ville auprès du propriétaire des parcelles BP n°s 102, 495 et 100, aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 26/06/2018

N° 20180625-052

GESTION IMMOBILIERE

BAR DE L'AÉRODROME - FIXATION D'UNE REDEVANCE DANS LE CADRE D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DU DOMAINE PUBLIC

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 18 décembre 2017, il a été décidé de fixer la redevance du Bar-Restaurant de l'Aérodrome, situé en bordure de l'Avenue de Quakenbrück (section AC n° 2 partie – Cerisé) et faisant partie du domaine public de la Ville d'Alençon, à 4 200 € par an.

En effet, la loi du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, dite "Loi Pinel", admet désormais l'exploitation d'un fonds de commerce sur le domaine public. Demeure, en revanche, l'incompatibilité entre la domanialité publique et le statut de bail commercial. Le fonds de commerce est par conséquent régi par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Ce régime de droit public prévoit nécessairement un agrément préalable de la personne publique propriétaire.

Dans le cadre de ce dossier et en vertu de ses pouvoirs propres, le Maire a accepté le principe d'une activité de bar-restaurant dans ces locaux, conformément à l'ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce d'Alençon le 24 juillet 2017.

Il est également rappelé au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public s'effectue aux conditions suivantes :

- aucun droit au maintien dans les lieux,
- aucune indemnité d'éviction,
- aucune réalisation de travaux par la collectivité sur le local,
- redevance annuelle modique.

Pour permettre l'exercice effectif de l'activité et après une étude de marché menée de façon approfondie, il est proposé de relever le montant de la redevance et de retenir une redevance modique annuelle de 5 400 € pour ce local (superficie d'environ 100 m² avec terrasse), dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant d'une redevance de 5 400 € par an, dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-053

GESTION IMMOBILIERE

IMMEUBLE LA ROTONDE - CONSTITUTION DE DEUX SERVITUDES DE CANALISATION

Dans le cadre de la vente d'un bien situé à Alençon 2 et 4 rue du Collège, cadastré section BT n° 244, jouxtant l'immeuble La Rotonde appartenant à la Ville d'Alençon, lui-même cadastré section BT n° 243, il est apparu qu'une cave, située sous l'immeuble, était physiquement rattachée à l'immeuble appartenant à la Ville.

La cave a été restituée au propriétaire riverain mais une canalisation d'eaux usées de l'immeuble La Rotonde la traverse. Par ailleurs, une canalisation d'eaux pluviales, en provenance de l'immeuble riverain, traverse les caves de l'immeuble La Rotonde.

Un accord amiable est intervenu avec le propriétaire pour constituer une double servitude :

- servitude de canalisation d'eaux usées au profit de l'immeuble La Rotonde cadastré BT n° 243 dans la cave située sous l'immeuble cadastré BT n° 244,
- servitude d'écoulement des eaux pluviales au profit de l'immeuble cadastré BT n° 244 dans les caves de l'immeuble La Rotonde cadastré BT n° 243.

Ces servitudes de canalisation sont consenties à titre gracieux, sans dédommagement de part et d'autre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la constitution de deux servitudes de canalisation, une au profit de la Ville et l'autre au profit du propriétaire riverain de l'immeuble de la Rotonde, telle que définie ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-054

HABITAT

VERSEMENT DES SUBVENTIONS OPAH ET OPAH-RU POUR LA RÉHABILITATION DE QUATRE NOUVEAUX LOGEMENTS

Vu la délibération du 6 février 2017 autorisant la signature des conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU),

Vu les conventions d'OPAH et OPAH-RU signées le 17 mars 2017 par la Ville d'Alençon, l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat et le Conseil Départemental de l'Orne,

Considérant qu'au titre des dites conventions, la commune a été saisie de quatre demandes de subvention. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les attributions suivantes :

Montant de la subvention sollicitée	Adresse du logement	Type d'aide
1 441 €	56 rue du Château	Aide patrimoniale
1 235 €	10 rue du Bercaïl	Aide patrimoniale
1 000 €	3 rue Louis Blériot	Economie d'énergie
500 €	35 rue des Grandes Poteries	Economie d'énergie

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** l'octroi des subventions décrites ci-dessus à l'issue de la délivrance du certificat de conformité,

➤ **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 204-72.1-20422.31 du Budget 2018,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 05/07/2018

N° 20180625-055

DEVELOPPEMENT DURABLE

RENOUVELLEMENT ET MODIFICATION DE L'OPÉRATION DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

I. Contexte

Le frelon asiatique est une espèce exotique envahissante dont la présence a été détectée dans l'Orne dès 2012. Il est classé « danger sanitaire de deuxième catégorie » pour l'abeille domestique sur tout le territoire français. L'Agenda 21 # 2 (2015-2020) s'engage à lutter contre la perte de biodiversité et l'action n° 57 prévoit la lutte contre les espèces invasives. La lutte contre le frelon asiatique relève également des préoccupations de protection de la santé publique.

II. Bilan 2017

En 2017, une convention a été signée avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornaï (GDSCO) pour aider à l'organisation de la destruction systématique des nids de frelons asiatiques sur la Ville d'Alençon. Pour un montant de 2 000 €, l'association s'engageait à assurer :

- une formation des entreprises de désinsectisation qui n'a pas pu être réalisée faute de participants,

- la centralisation, l'information et la réorientation des appels pour destruction de nids : le GDSCO a reçu 9 appels,
- la préparation d'un flyer de communication pour le grand public : réalisé, prêt à mettre en page et à diffuser par la Ville.

En parallèle, la Ville avait prévu une subvention pour les particuliers faisant appel à une entreprise agréée par le GDSCO pour la destruction des nids de frelons asiatiques. 18 interventions ont été recensées. La Ville a reçu 8 demandes de subvention pour un montant total de 462 €.

III. Perspectives 2018 et engagement financier

Il est proposé de réaliser une procédure simplifiée pour l'année 2018, entraînant :

- la non reconduction de la convention avec le GDSCO dans la mesure où la plus-value de cette convention était limitée. Le GDSCO reste cependant l'interlocuteur légitime pour toute question du public concernant le frelon asiatique au niveau départemental,
- la reconduction de la subvention aux particuliers par la Ville avec élargissement aux syndicats de copropriété.

La Ville s'engage à verser une participation à hauteur de 50 % :

- avec un plafond de participation de 75 € TTC pour les interventions sans nacelle,
- et un plafond de participation de 200 € TTC pour les interventions avec nacelle,

pour toute intervention ayant lieu sur Alençon, auprès de tout particulier ou syndic qui en fera la demande écrite, avec présentation d'une facture acquittée précisant le lieu d'intervention et l'utilisation d'une nacelle le cas échéant, auprès d'une entreprise de désinsectisation agréée. Une ligne budgétaire spécifique est déjà prévue à ce titre sur le Budget 2018 pour l'ensemble de l'opération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la prise en charge par la Ville des interventions de lutte contre le frelon asiatique chez les particuliers et syndicats de copropriété à hauteur de 50 %, dans la limite des plafonds et conditions stipulés en point III de la présente délibération et dans la limite du budget disponible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 10/07/2018

N° 20180625-056

INFORMATIONS

COMMÉMORATIONS DU CENTENAIRE DE L'ARMISTICE DE LA "GRANDE GUERRE"

Suite à l'appel à projet lancé en avril dernier auprès des différents partenaires culturels, patrimoniaux ou mémoriaux, afin de commémorer la fin des combats et de rendre hommage aux blessés et aux disparus, mais également dans le but de montrer aux générations actuelles le bouleversement qu'a été cette guerre dans nos régions pourtant éloignées des combats, le Service Vie Culturelle et Tourisme a reçu plusieurs propositions, présentées ci-dessous.

1- Propositions des structures municipales et communautaires

- **La Médiathèque Aveline** propose plusieurs rendez-vous :
 - une conférence sur la **vie quotidienne pendant la guerre 14-18** présentée par Stéphane TISON, Enseignant-chercheur et Maître de conférences en histoire contemporaine à l'Université du Maine. Coût de l'intervention 150 €, imputé sur le budget Médiathèque,

- une lecture par Bruno Puzullu du roman **Glaise** de Franck Bouysse, à l'auditorium, ponctuée d'intermèdes musicaux interprétés par les élèves du Conservatoire (classe de chant) et en partenariat avec l'association du Salon du Livre. Coût de l'intervention 410 €, imputé sur le budget Médiathèque.
- **Les Archives Municipales** proposent plusieurs rendez-vous :
 - à partir du 28 juin sur le portail des Archives : une exposition virtuelle « **Ma chère Alençon, l'autre front !** ». Réalisation en régie par l'équipe des Archives : « *Pendant qu'ailleurs en France, la Grande Guerre fait rage, la municipalité d'Alençon gère au mieux les affaires de la commune. C'est cette gestion attentive et quotidienne, que le Service des Archives Municipales a choisi d'évoquer, ainsi que les dommages collatéraux de cette guerre : l'autre front, celui de l'arrière vécu par les Alençonnaises et Alençonnais. Une sélection d'archives nous replonge dans l'atmosphère de l'époque et retrace l'histoire de quatre années de terribles souffrances et de misère pour la population de l'arrière, soumise à un quotidien de continuelle incertitude, d'importantes pénuries et de dur labeur.* »

Il est apparu important pour le Service des Archives Municipales d'intégrer ces héros inconnus, ces oubliés du centenaire à notre devoir de mémoire... L'exposition est organisée en 6 parties :

- **Le contexte** (mouvements pacifistes et antimilitaristes face à la montée du patriotisme et au sentiment antigermanique, la mobilisation, les réquisitions, les cantonnements et garnisons militaires, le parcours d'un combattant et sa vie au front, la propagande),
 - **La correspondance de guerre** (la face cachée des cartes postales, les échanges entre époux, les écrits des blessés et prisonniers, les messagers du deuil),
 - **Une société remodelée** (une économie désorganisée par la fermeture d'usines, la main d'œuvre envolée, l'effort de guerre, le ravitaillement et le rationnement des populations, les œuvres de bienfaisance, les divertissements...),
 - **Les oubliés de la Grande Guerre** (les femmes, les enfants, les migrants, les gueules cassées, les insoumis...),
 - **L'hygiène et la santé** (épidémies, invasions de mouches, alcool, syphilis et autres maladies vénériennes...),
 - **Après la victoire** (les Alençonnais tombés pour la France, les décorations posthumes, l'édification des monuments aux morts, stèles et plaques, les anciens combattants, le devoir de mémoire et les commémorations),
- spectacle musical « **La vie malgré tout, Alençon pendant la Grande Guerre** », créé à partir des documents des Archives Municipales, par la Compagnie « L'Arsenal d'apparitions ». Les 30 juin à 20h00 et 11 novembre à 16h00. Coût de la manifestation 2 900 €, imputé sur le budget Archives.
 - spectacle de rue par la Compagnie « Ces dames disent », « **En arrière comme à l'arrière** », créé à partir des documents des Archives Municipales. Il s'agit d'une foire excentrique pour petits et grands, où une équipe d'archivistes excentriques fouille dans les souvenirs de la Ville d'Alençon et de ses années 14-18. C'est sur le quotidien de ses habitants qu'ils enquêtent. Les 15 septembre et 11 novembre de 14h à 18h, Cour Carrée de la Dentelle, Durée 2h30. Coût total de la manifestation 9 000 €, imputé sur les budgets de la Direction des Affaires Culturelles et des Archives.

2 - Propositions des partenaires

- **L'association Le Salon du Livre** propose deux lectures théâtralisées :
 - Lecture par Marc Roger de « **témoignages de grands auteurs mobilisés** » (lecture solo). Durée 60 minutes. Coût de la participation demandée à la Ville 780 € (Frais d'hébergement, repas et transport pris en charge par l'association), imputé sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.

- "**La Grande Guerre**", lecture musicale par Marc Roger (voix) et Aoko Soga (piano). Durée 60 minutes. Coût de la participation demandée à la Ville 1 200 € (Frais d'hébergement, repas et transport pris en charge par l'association), imputé sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.
L'association est par ailleurs partenaire de la Médiathèque pour une lecture de Bruno Puzullu, voir ci-dessus.
- **La Compagnie "Les Ouranies Théâtre"** propose « **Regards d'auteurs sur la Grande Guerre** » :
Il s'agit d'une lecture d'extraits d'œuvres avec création sonore et projection d'images d'archives. La comédienne qui lit les extraits est séparée du public par un tulle permettant la projection d'images et vidéos d'archives. Une bande son de bruitage vient soutenir la lecture. Enfin, un guitariste est également sur scène pour interpréter soit des musiques d'époque, soit des bruitages complémentaires. Coût de la manifestation 2 190 €, imputé sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.
- **La Compagnie du Lointain / Luc Churin** propose « **Paroles de Poilus** » :
Lecture commentée, par 2 comédiens, d'extraits de lettres compilées dans le recueil éponyme. Durée de 30 min à 1h30. Coût prévisionnel de 200 à 500 € selon la durée choisie, imputé sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.
- **Le Marching Band Alençon-Arçonnay / Thierry Delecourt** propose :
 - de jouer les musiques militaires durant les cérémonies patriotiques du dimanche 11 novembre avec sa formation,
 - de donner plusieurs petits concerts de musiques de l'époque, au cours de la journée.
Coût de la manifestation de 1 000 €, imputé sur le budget de la Direction des Affaires Culturelles.
- **Les Violons d'Ingres / Mme Isabelle Chappé** :
Les Violons d'Ingres ont pour projet de jouer avec l'Harmonie d'Alençon « **Le Tombeau de Couperin** » de Maurice Ravel (symphonie d'une vingtaine de minutes). Pas de frais à engager en dehors des droits SACEM à prendre en charge par la Ville.
- **Lycée Mezen / Musée mobile** :
Un camion a été aménagé en musée par les élèves du Lycée Mezen qui proposent à l'occasion du centenaire une exposition autour de la guerre 14-18. Pas de frais à engager si ce n'est le prêt d'un barnum de 20 m² et une alimentation électrique sur le lieu d'installation.
- **Résidence ORPEA - La Sénatorerie** :
La résidence propose d'accueillir une de nos manifestations dans le parc de l'établissement, ancienne caserne militaire en 1914 (103^e RI). Nous étudions avec le Lycée Mezen la possibilité d'y accueillir leur musée mobile.
- **La Compagnie Arthur Plasschaert** propose de programmer « **Noir de boue et d'obus** », ballet de la Compagnie Difié Kako, chorégraphie de Chantal Loyal.
« **Noir de boue et d'obus** » est l'histoire d'une rencontre entre les cultures d'Afrique, des Antilles-Guyane et d'Europe, sur les champs de bataille de l'Est de la France, entre 1914 et 1918 quelque part au milieu de l'horreur de la guerre, où danses et musiques s'imposent comme seules échappatoires.

En imaginant une rencontre au cœur de la Première Guerre Mondiale, la Compagnie Difié Kako s'interroge sur les ressorts du rapport à l'Autre, dans une période où l'Autre est un parfait inconnu voire un étranger. Durée : 55 min.
2 options : 4 ou 6 danseurs, selon l'espace où le spectacle se tiendra. Budget global de l'opération : 15 000 € ou 11 000 € selon le nombre de danseurs. Subvention demandée à la Ville.

Coût de la manifestation 3 333 € (à confirmer), imputé sur le budget Direction des Affaires Culturelles.

- **Comité de jumelage Quakenbrück**
Ils n'ont pas de projet spécifique, mais veulent bien s'associer à un projet global.
- **Alain Ponchel**
Il prépare pour la Société Historique et Archéologique de l'Orne (SHAO) une conférence sur Alençon en 1918, prévue début novembre.
Il vient également de réaliser une monographie sur Alençon de 1914 à 1921 qui aborde les aspects de l'action municipale, de la vie quotidienne à Alençon et de la participation des Alençonnais aux combats (103^e RI, 303^e RI, 31^e RIT et 14^e Hussards). Il est tout à fait disposé à participer aux commémorations, selon les actions que nous envisageons. Nous proposons de l'inviter à une rencontre dédiée à la Médiathèque, selon ses disponibilités.

Pour l'ensemble de ces propositions, les dates et lieux restent à définir.

3 - Budget prévisionnel

Le Service Vie Culturelle et Tourisme n'a pas de budget affecté à cette opération. Les fonds nécessaires pour mener à bien ces commémorations devront donc être sollicités dans le cadre d'une Décision Modificative. Soit, si l'ensemble des propositions est retenu, pour un montant d'environ **14 000 €**.

	Budget DAC	Budget des équipements municipaux	Budget des équipements communautaires
Conférence Vie quotidienne			150 €
Lecture Bruno Puzullu			410 €
Exposition virtuelle		0 €	
Spectacle Ces Dames disent	4 000 €	5 000 €	
Spectacle L'Arsenal d'apparition		2 900 €	
Lecture Marc Roger, témoignage de grands auteurs	780 €		
Lecture musicale Marc Roger, "La grande guerre"	1 200 €		
Spectacle Les Ouranies Théâtre	2 190 €		
Spectacle Cie du Lointain	500 €		
Marching Band Alençon-Arçonnais	1 000 €		
Concert Le Violons d'Ingres	500 €		
Musée mobile Lycée Mezen	0 €		
Ballet Cie Arthur Plassaert	3 333 €		
Comité de jumelage Quakenbrück	0 €		
Conférence Alain Pochel	0 €		
Le Souvenir Français	0 €		
Frais de SECEM, SACD et autres redevances (estimation)	500 €		
	14 003 €	7 900 €	560 €
	Budget global des commémorations :		22 463 €

* DAC = Direction des Affaires Culturelles

4 - Actions complémentaires

D'autre part, **Le Souvenir Français / Yves Duprés**, qui ne souhaite pas s'engager dans la mise en place d'un projet spécifique mais veut bien participer à un projet global, propose que l'on s'associe à plusieurs actions patriotiques nationales telles que :

- faire carillonner les cloches des églises, entendre les sirènes des bâtiments publics...
- organiser une cérémonie départementale au carré militaire du cimetière Saint-Léonard avec dépôt de bougies sur les tombes, le 2 novembre (ou le 11 novembre),
- inviter la population à pavoiser,
- demander aux commerçants de décorer leur vitrine sur le thème de la fin de la guerre.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 18 juin 2018,

le Conseil,

➤ **PREND ACTE** des informations présentées ci-dessus.

Acte non transmis en Préfecture